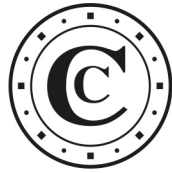


Cour des comptes



# Mission Direction de l'action du Gouvernement

---

Note d'analyse  
de l'exécution budgétaire

2017

## **Direction de l'action du Gouvernement**

**Programme 129 – Coordination du travail gouvernemental**

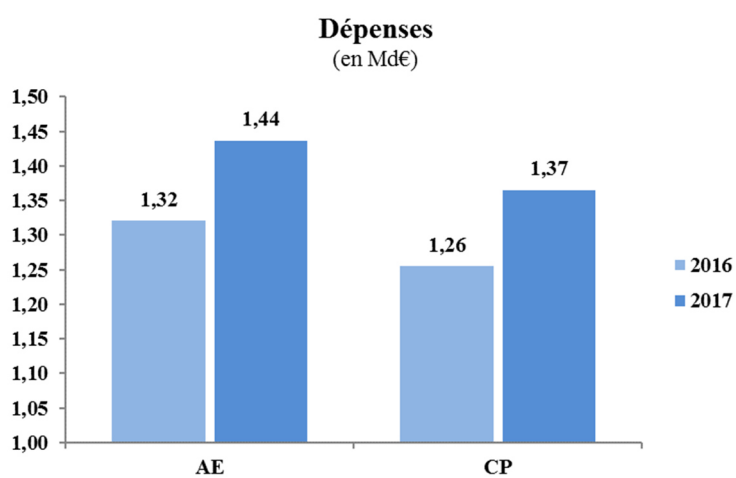
**Programme 308 – Protection des droits et libertés**

**Programme 333 – Moyens mutualisés des administrations déconcentrées**

## Synthèse

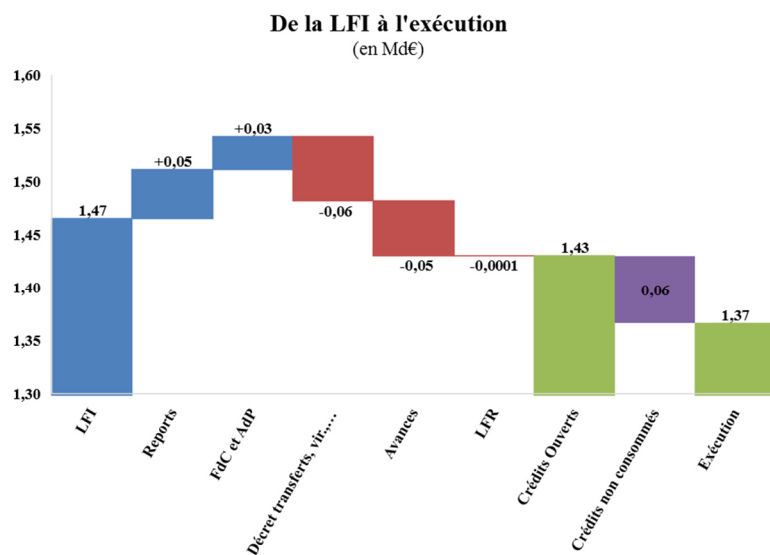
### Les principales données de la mission

---

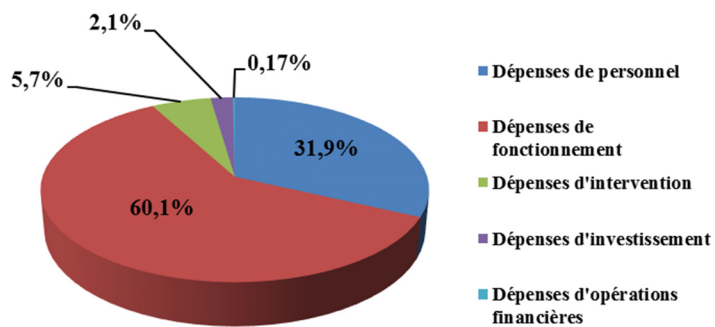


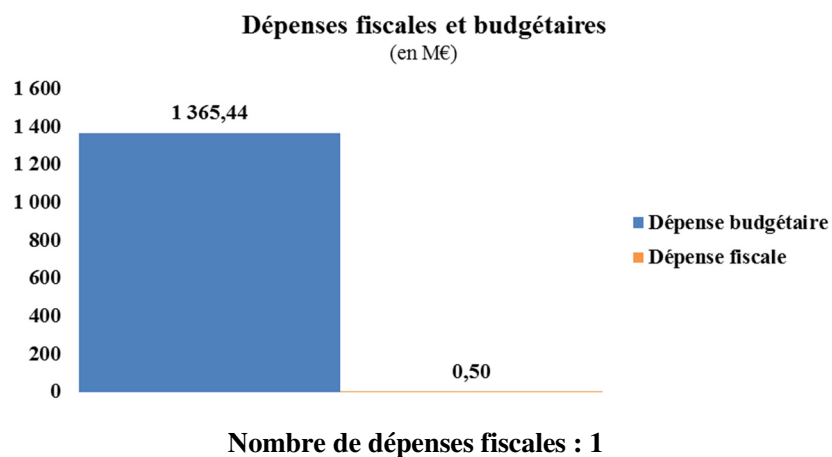
**0,4 % du budget général hors R & D**

---



**Les dépenses de la mission par nature**  
(CP)

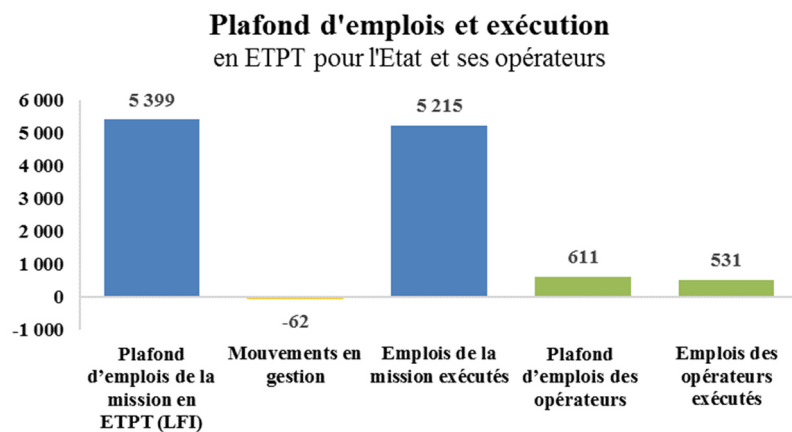




---

**Principaux opérateurs :**

- Institut national des hautes études de la sécurité et de la justice (INHES-J)
- Grande chancellerie de la légion d'honneur
- Institut des hautes études de défense nationale (IHEDN)



---

## Les principales observations

---

La mission « *Direction de l'action du Gouvernement* » regroupe dans un ensemble budgétaire commun, diverses entités rattachées au Premier ministre. Sous la responsabilité du secrétaire général du Gouvernement, elle a, en 2017, rassemblé trois programmes.

Le programme 129 « *Coordination du travail gouvernemental* » regroupe les crédits des services placés auprès du Premier ministre pour l'assister dans sa fonction de direction de l'action du Gouvernement.

Le programme 308 « *Protection des droits et libertés* » recouvre neuf autorités administratives indépendantes (AAI) concourant à la défense des droits et à la protection des libertés publiques, ainsi qu'une autorité constitutionnelle indépendante et une autorité publique indépendante (API).

Le programme 333 « *Moyens mutualisés des administrations déconcentrées* » assure la gestion des crédits de fonctionnement d'une partie des services déconcentrés de l'État et des emplois déconcentrés relevant du Premier ministre.

L'exécution budgétaire de la mission a été régulière, même si quelques difficultés sont apparues en cours de gestion pour le programme 129 en raison de nombreux transferts de crédits intervenus en 2017 ce qui peut susciter un doute sur la qualité de la budgétisation initiale. La trajectoire budgétaire de la mission est apparue soutenable, sans sous-budgétisation lors de la programmation initiale. La démarche de performance est intégrée par l'ensemble des structures de la mission, qu'il s'agisse des services administratifs ou des autorités administratives indépendantes (AAI). Ses résultats sont globalement satisfaisants, bien qu'ils ne soient pas liés aux décisions budgétaires ou non budgétaires.

## Les recommandations de la Cour

Le suivi des recommandations formulées  
au titre de la gestion 2016

---

Néant

Les recommandations formulées au titre de la gestion 2017

---

Néant

## Sommaire

<b>Introduction.....</b>	<b>8</b>
<b>1 LA MAÎTRISE DES DÉPENSES.....</b>	<b>9</b>
1.1 La programmation des crédits initiaux.....	9
1.2 Une gestion des crédits contrainte par de faibles marges de manœuvre budgétaires.....	14
1.3 L'évolution de la dépense.....	21
1.4 La soutenabilité budgétaire.....	23
<b>2 LES GRANDES COMPOSANTES DE LA DÉPENSE.....</b>	<b>26</b>
2.1 Les emplois et les dépenses de personnel.....	26
2.2 Les dépenses de fonctionnement de l'État.....	32
2.3 Les dépenses d'intervention.....	33
2.4 Les dépenses d'investissement et d'opérations financières..	36
2.5 Le financement des opérateurs.....	39
2.6 Les programmes d'investissement d'avenir (PIA).....	44
2.7 Les dépenses fiscales.....	44
<b>3 LA QUALITÉ DE LA GESTION.....</b>	<b>45</b>
3.1 La conformité aux principes et règles du droit budgétaire ...	45
3.2 La démarche de performance.....	46
<b>4 LES RECOMMANDATIONS DE LA COUR.....</b>	<b>48</b>
4.1 Le suivi des recommandations formulées au titre de 2016...	48
4.2 Récapitulatif des recommandations formulées au titre de la gestion 2017.....	48

## Introduction

La mission *Direction de l'action du Gouvernement* rassemble trois programmes composés d'entités très hétérogènes, qui ne partagent que leur rattachement au périmètre budgétaire des services du Premier ministre. Le responsable de la mission est le secrétaire général du Gouvernement (SGG).

En 2017, les trois programmes étaient le programme 129 – Coordination du travail gouvernemental, qui fédérait les fonctions d'état-major, de stratégie et de prospective, de coordination et de soutien des services du Premier ministre, le programme 308 – Protection des droits et libertés, qui regroupait les crédits de huit autorités administratives indépendantes, auxquelles il faut ajouter une API et une autorité constitutionnelle indépendante, et le programme 333 – Moyens mutualisés des administrations déconcentrées, qui rassemblait les crédits de fonctionnement de ces services déconcentrés et l'ensemble des emplois déconcentrés placés sous l'autorité du Premier ministre.

L'exercice 2017 a partiellement échappé à une tradition de modification du périmètre et de l'architecture de la mission, néanmoins de nombreux transferts de crédits ont émaillé l'exercice 2017.

Les crédits exécutés de la mission s'élèvent à 1,44 Md€ en AE (soit une moyenne d'exécution de 92,4 % par rapport aux crédits disponibles) et à 1,36 Md€ en CP (soit une moyenne d'exécution de 95,5 %). L'exécution du programme 333 s'est, une nouvelle fois, caractérisée par le dégel d'une importante partie de la réserve de précaution mais de façon échelonnée sur l'ensemble de la gestion et pour la première fois le dégel en début de gestion a perdu son caractère systématique. Ainsi, le programme 333 respecte, dorénavant, les règles budgétaires en matière de gestion de la réserve de précaution.



# 1 LA MAÎTRISE DES DÉPENSES

## Synthèse des crédits initiaux, des mouvements de crédits et des crédits consommés

en M€	Programme 129		Programme 308		Programme 333		Mission	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
<b>LFI</b>	<b>702,85</b>	<b>707,01</b>	<b>101,17</b>	<b>95,58</b>	<b>808,8</b>	<b>662,5</b>	<b>1 612,82</b>	<b>1 465,09</b>
LFR	0	0			-0,1	-0,1	-0,1	-0,1
Total des mouvements de crédits, dont :	-71,98	-53,1	-3,99	-3,23	-13,2	-9,8	-89,17	-66,13
<i>Reports</i>	34,39	42,79		0,5	9,9	2,4	44,29	45,69
<i>Virements</i>	2,36	2,36					2,36	2,36
<i>Transferts</i>	-87,06	-86,03	0,03	0,03	5,4	5,8	-81,63	-80,2
<i>Décrets d'avances</i>	-38,88	-29,42	-4,02	-3,76	-28,5	-18	-71,4	-51,18
<i>Mise à disposition réallocation     dépenses accidentelles</i>	17,2	17,2					17,2	17,2
<i>Ouverture (article 11)</i>								
Fonds de concours et attributions de produits	20,32	20,32	0	0	10,9	10,9	31,22	31,22
<b>Total des crédits disponibles</b>	<b>651,2</b>	<b>674,23</b>	<b>97,18</b>	<b>92,35</b>	<b>806,4</b>	<b>663,5</b>	<b>1 554,78</b>	<b>1 430,08</b>
<b>Crédits consommés</b>	<b>605,82</b>	<b>619,39</b>	<b>84,82</b>	<b>90,15</b>	<b>746,1</b>	<b>655,9</b>	<b>1 436,74</b>	<b>1 365,44</b>

Source : DSAF

### 1.1 La programmation des crédits initiaux

Pour construire le tendancier entre la LFI 2016 et la LFI 2017, la méthode généralement retenue est la méthode dite « normative ». En effet, la plupart des briques budgétaires ont subi une légère variation en raison des lois de programmation des finances publiques, des normes d'évolution de la dépense et des lettres de cadrage adressées à chaque ministère. Par exception, certaines briques budgétaires ont évolué de manière plus conséquente en raison de la non reconduction des AE nécessaires à un marché pluriannuel l'année précédente, notamment celles liées au projet Ségur.

Le programme 129 connaît une mesure de transfert hors titre 2 dans le cadre du PLF 2017 à hauteur de 2,2 M€ en AE et CP. Cette mesure correspond à la mutualisation des fonctions supports et des crédits de fonctionnement du Défenseur des droits dans le cadre du regroupement des services du Premier ministre sur l'ensemble immobilier Ségur Fontenoy.

Des mesures nouvelles ont été prises en compte dans la budgétisation. Il s'agit, notamment, de : 2 M€ en AE et CP au titre de la montée en puissance de la Délégation interministérielle de lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la haine anti-LGBT (DILCRAH) ; 2,3 M€ en AE et CP pour permettre la montée en puissance de la sécurité informatique des services du Premier ministre ; 1 M€ en AE et CP pour renforcer la sécurité des biens immobiliers. Enfin, le projet Ségur a nécessité 9,8 M€ en AE et 19,4 M€ en CP. Cette mesure a été partiellement compensée par le débasage des crédits immobiliers sur les budgets du Défenseur des droits et de la CNIL (programme 308) à hauteur de 1 M€ en AE et 4,7 M€ en CP pour le Défenseur des droits, et à hauteur de 0,1 M€ en AE et 2,1 M€ en CP pour la CNIL. En plus du débasage lié aux loyers le programme 129 a bénéficié d'une contribution de 5 M€ en CP pour le renforcement des moyens dédiés aux capacités techniques interministérielles.

Concernant le programme 308, pour estimer le tendancier entre la LFI 2016 et la LFI 2017, la méthode retenue a également été celle dite « normative ». Compte tenu de la loi de programmation des finances publiques, des instructions contenues dans la lettre de cadrage du 27 avril 2016 et d'un amendement intervenu lors de l'examen du PLF 2017 (soit une diminution totale de 0,3 M€ en AE et CP), toutes les briques budgétaires ont subi en tendancier une diminution, à l'exception du Conseil supérieur de l'audiovisuel en légère augmentation. Le tendancier de la CNIL et du Défenseur des droits est en nette diminution compte tenu du déménagement des deux entités dans l'ensemble immobilier « Ségur-Fontenoy » qui a donné lieu à un débasage des crédits immobiliers des deux BOP sur le programme 308. Ces crédits ont permis de gager pour partie les ouvertures réalisées sur le programme 129 au titre des loyers dus pour l'immeuble Ségur-Fontenoy (cf. *supra*). En plus de ce débasage, le projet de loi de finances 2017 a intégré un virement sortant de 2,2 M€ en AE et CP effectué, au bénéfice du programme 129, dans le cadre du déménagement du Défenseur des droits dans l'ensemble immobilier Ségur-Fontenoy et correspondant aux crédits de fonctionnement de l'entité. La dotation de l'autorité de régulation de la presse (ARDP) a également été ajustée à la baisse en LFI 2017 pour tenir compte du niveau de consommation de l'autorité.

En 2017, le programme 333 a connu quatre faits majeurs. Premièrement, l'élargissement du périmètre du programme 333 à l'ensemble des dépenses de fonctionnement courant des directions régionales sous l'autorité des préfets de région. Cette évolution du périmètre a pour conséquence de doubler les crédits de l'action 01 du programme 333, qui passe de 84,8 M€ en LFI 2016 à 160,9 M€ en LFI 2017. Un comité de suivi des crédits du programme 333 a été mis en place afin d'assurer aux ministères contributeurs des transferts de crédits une transparence sur les notifications des crédits et la consommation des crédits de leurs services régionaux.

Deuxièmement, une expérimentation de la mise en place d'un BOP 333 en Martinique a été réalisée. Après discussion avec les ministères, les crédits nécessaires au bon fonctionnement du BOP Martinique ont été transférés en gestion, le programme ayant fait l'avance de trésorerie au BOP. L'incidence budgétaire de cette expérimentation s'élève à 5,2 M€.

Troisièmement, une expérimentation sur la mise en place de l'harmonisation des subventions accordées au titre de la restauration collective des agents en DDI et DR(D)JSCS à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017. Cette expérimentation est menée en région Normandie à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017. La généralisation du dispositif à toutes les régions en 2018 a fait l'objet d'une mesure nouvelle en PLF 2018 pour assurer sa soutenabilité (5,2 M€ dont 0,5 M€ pour la médecine de prévention – pilotage DGAFP).

Enfin, le portage budgétaire des appels à projets du plan d'investissement d'avenir (PIA) : dans le cadre de l'action « Transition numérique de l'Etat et modernisation de l'action publique » du PIA, dont l'opérateur est la Caisse des dépôts et consignations (CDC), le programme 333 a été retenu comme support budgétaire au titre des deux appels à projets « communautés professionnelles territoriales : usages numériques » et « Laboratoires d'innovations territoriales ». L'impact de ce portage budgétaire pour le programme s'élève à 6,3 M€.

### **1.1.1 Les hypothèses de budgétisation sont maîtrisées malgré d'importants transferts**

Le budget de la mission ne présente pas de rupture par rapport aux exercices antérieurs. La budgétisation initiale apparaît de qualité pour le programme 308, les hypothèses retenues pour la construction du budget 2017 se révélant réalistes. En revanche, pour le programme 129, sans méconnaître les difficultés de cet exercice, la Cour estime souhaitable, dans le but d'améliorer la qualité de la budgétisation initiale, de réduire le volume des transferts sortants intervenus en 2016 et en 2017 (plus de

80 M€ en AE et CP, soit plus de 12 % des crédits alloués en LFI à ce programme) comme celui des crédits non consommés (54,84 M€ en CP, en augmentation par rapport à l'exercice 2016, soit davantage que les reports), et d'améliorer la budgétisation en LFI du remboursement des vols ETEC au ministère de la défense. Par ailleurs, le programme 333 nécessite chaque année le dégel d'une partie conséquente de la réserve de précaution pour assurer la soutenabilité de la programmation. Mais pour la première fois, ce dégel a été limité et engagé sur toute la durée de la gestion et non dès le début de l'exercice.

Pour le programme 129, les hypothèses structurantes retenues pour la prévision de dépenses de titre 2 intègrent les principaux facteurs d'évolution des crédits de personnel (schéma d'emploi, mesures catégorielles, glissement vieillissement technicité (GVT), mesures générales et diverses). Les crédits du programme présentent une augmentation globale en LFI 2017 par rapport à la LFI 2016 (444,8 M€ en AE et 436 M€ de CP hors titre 2 ainsi que 216,1 M€ de titre 2 en LFI 2016 contre 468,1 M€ en AE et 472,2 M€ de CP hors titre 2 ainsi que 234,76 M€ de titre 2 en LFI 2017) malgré la réalisation d'économies à l'intérieur du programme et des redéploiements entre BOP. L'augmentation des crédits s'explique principalement, pour le titre 2, par un fort schéma d'emploi (+ 127 ETPT) et le solde des transferts au bénéfice du programme pour 6,7 M€. Concernant le hors titre 2, la LFI 2017 prévoit une augmentation de 1,5 M€ en AE et 26,7 M€ en CP. Cette augmentation provient principalement de la première année pleine de loyer du bâtiment « Ségur-Fontenoy », de la poursuite des investissements des années précédentes en matière de sécurité, d'une augmentation des dépenses relatives aux fonds spéciaux et au groupement interministériel de contrôle.

Pour le programme 308, les hypothèses structurantes retenues pour la prévision de dépenses de titre 2 intègrent, elles aussi, les principaux facteurs d'évolution des crédits de personnel : impact du schéma d'emplois + 1,4 M€, dont 0,2 M€ d'effet extension en année pleine du schéma d'emplois 2016, et le glissement vieillissement technicité (GVT) : + 0,1 M€. Par ailleurs, un amendement de 0,36 M€ est venu compléter la masse salariale de la commission nationale de contrôle des techniques de renseignement (CNCTR) afin de lui permettre de réaliser au plus tôt les recrutements prévus. Les crédits hors titre 2 du programme 308 fixés en LFI 2017 augmentent de 5 % en AE et diminuent de 14 % en CP par rapport à la LFI 2016, pour les raisons suivantes : les crédits immobiliers de la CNIL et du Défenseur des droits ont été débasés dans le cadre du déménagement des deux entités sur le site de Fontenoy, 2,2 M€ en AE et CP au bénéfice du programme 129. L'augmentation des crédits hors titre 2

du programme en AE s'explique principalement par la budgétisation d'une nouvelle prise à bail de la HATVP.

Pour le programme 333, la programmation est fortement contrainte par le caractère incompressible à court terme d'une part substantielle des dépenses du programme. Ainsi, les seuls loyers budgétaires et externes représentent plus de 45 % des crédits exécutés en hors titre 2. Ces loyers sont dimensionnés par le RPROG en lien avec l'évolution des implantations immobilières, ainsi que des prévisions d'évolution annuelle de l'indice ILAT. Les autres dépenses immobilières représentent pour leur part 22 % des dépenses, dont 15 % de dépenses contraintes (charges, fluides, ...), le solde étant principalement constitué par des travaux d'entretien courant à la charge du locataire. Les charges de fonctionnement courant représentent enfin 33 % du programme.

La programmation initiale 2017 tient compte de l'élargissement du périmètre de l'action « fonctionnement courant des administrations déconcentrées » à l'ensemble des directions et délégations régionales sous l'autorité des préfets de région. Cette extension a pour objet de favoriser les actions de mutualisation interservices en région, de par l'utilisation du programme 333 comme vecteur budgétaire unique. L'expérimentation en 2017 d'une extension du programme 333 à un département-région d'outre-mer (Martinique) est également à noter. Celle-ci a fait l'objet d'un transfert en gestion de 5,2 M€, initié par les huit programmes budgétaires participants. Cette expérimentation fait suite à une recommandation du rapport inter-inspection IGA/IGF d'avril 2016, avec pour objectif de favoriser les actions de mutualisation en outre-mer. Le périmètre de la dépense s'est également élargi en 2017, à titre expérimental, à certaines dépenses d'action sociale de proximité : restauration collective et médecine de prévention. En 2017, cet élargissement a concerné les agents des DDI de la région Normandie.

Pour conclure, la programmation des crédits de la mission apparaît perfectible. Le CBCM des services du Premier ministre a néanmoins donné un avis favorable à la programmation des différents programmes de la mission, dont il estimait qu'elle présentait un caractère soutenable.

### **1.1.2 L'articulation AE-CP**

Pour les programmes 129, 308 et 333, la budgétisation est faite en AE ≠ CP pour les dépenses suivantes :

- Les opérations d'investissement, pour lesquelles il est veillé à la couverture pluriannuelle, pour l'intégralité du coût estimé d'une opération, de chaque affectation sur tranche

fonctionnelle, la budgétisation des CP correspondant aux décaissements prévus dans l'année sur chaque tranche ;

- Les baux privés, qui sont budgétés en AE à hauteur de l'engagement ferme de l'Etat ; la budgétisation en CP correspondant au coût du loyer et des charges annuellement dus et qui seront consommés, soit à partir d'un engagement antérieur, soit à partir d'un engagement passé au cours de l'exercice ;
- Les marchés forfaitaires, dont l'exécution s'étale sur plusieurs années pour diminuer les coûts.

Pour les autres dépenses, la mission a réalisé ses hypothèses de budgétisation en AE=CP.

## **1.2 Une gestion des crédits contrainte par de faibles marges de manœuvre budgétaires**

Les orientations financières des programmes relevant des SPM sont présentées bi-annuellement aux responsables de ces programmes. En parallèle, d'autres réunions de dialogue de gestion sont organisées plusieurs fois dans l'année entre les responsables de BOP et la direction des services administratifs et financiers. Ces moyens de dialogue ont permis, malgré la grande hétérogénéité des entités, de piloter la réserve de précaution, de gérer les modifications législatives ou réglementaires et d'absorber les aléas de gestion par des réallocations de crédits entre BOP.

### **1.2.1 Une réserve de précaution fortement contrainte par les dépenses obligatoires**

Le dispositif de mise en réserve initiale en début de gestion 2017 a été constitué d'un gel de la réserve de précaution instituée conformément au 4° bis de l'article 51 de la LOLF, calculée sur la base de 0,5 % des crédits de titre 2 et de 8 % des crédits hors titre 2.

Pour le programme 129, la mise en réserve initiale était ainsi de 1,17 M€ en crédits de titre 2, de 34,75 M€ en AE hors titre 2 et de 35,09 M€ en CP hors titre 2. La réserve de précaution est appliquée à tous les postes de dépenses du programme, de manière homothétique, dans un souci de traitement équitable de toutes les structures du programme. Par exception, le calcul de la réserve de précaution calculée sur la subvention pour charges de service public des opérateurs est pondéré, selon les modalités fixées par circulaire de la direction du budget, afin de tenir compte de la quote-part dédiée aux dépenses de personnel.

Au cours de la gestion 2017, la réserve de précaution a évolué de la manière suivante pour le programme 129. Une mesure de surgel en AE et CP pour un montant de 14,4 M€ a été prévue afin de préparer un décret d'annulation ainsi qu'un surgel de 8,09 M€ en AE et 8,6 M€ en CP au titre des reports généraux. Deux annulations sont intervenues lors de l'exercice 2017, la première lors du décret n° 2017-1182 du 20 juillet 2017, pour 20,59 M€ en AE et 21,9 M€ en CP, et la deuxième lors du décret n° 2017-1639 du 30 novembre 2017, pour un montant de 14,42 M€ en AE. Le programme 129 a bénéficié d'un dégel pour 22,23 M€ en AE et 32,52 M€ en CP, soit la quasi-totalité du montant de la réserve initiale. Les principales raisons pour obtenir ces dégels sont la couverture des besoins de fin de gestion des services support (6,9 M€ en CP), des besoins de l'ensemble immobilier Ségur-Fontenoy pour 21,9 M€ de CP et des besoins du SGMAP pour 3 M€ de CP.

Pour le programme 308, la réserve de précaution initiale, calculée pour 2017 sur la base de 0,5 % des crédits de titre 2 et 8 % des crédits hors titre 2, s'est élevée à 0,2 M€ de titre 2 et à 4,6 M€ en AE et 4,2 M€ en CP de crédits hors titre 2. Aucune catégorie de crédits n'a été dispensée de la réserve de précaution. La réserve de précaution sur les crédits hors titre 2 a d'abord fait l'objet d'un dégel partiel mais conséquent (3 M€ en AE et CP) en début d'exercice, correspondant au dégel intégral de la réserve de précaution du CSA. La réserve du programme a ensuite été abondée d'un montant de 0,5 M€ en CP hors titre 2 au titre du gel des reports et d'un surgel de 1,2 M€ en AE et CP hors titre 2 en avril 2017. Le reliquat de réserve de précaution hors titre 2 a été annulé par le décret n° 2017-1182 (- 2,8 M€ en AE et - 2,9 M€ en CP).

Pour le programme 333, le document de répartition initiale des crédits et des emplois, visé par le contrôleur budgétaire ministériel, intègre l'arbitrage du cabinet du Premier ministre relatif au montant de la réserve de précaution. S'agissant du titre 2, la réserve de précaution initiale est, en LFI, de 0,89 M€ en AE et en CP (0,63 M€ en hors CAS et 0,25 M€ en CAS). Une levée de la réserve de précaution a eu lieu en vue de l'annulation de crédits à titre d'avance (0,37 M€). Le solde de la réserve, soit 0,52 M€, est resté au programme, et a été rendu disponible en fin de gestion. Concernant les crédits hors titre 2, les montants de la réserve ont été de 50,5 M€ en AE et de 38,8 M€ en CP. La réserve de précaution a augmenté à plusieurs reprises, un surgel à hauteur de 8,3 M€ en AE et 1,3 M€ en CP en mars 2017 au titre des reports de crédits et un surgel à hauteur de 7,5 M€ en AE et en CP en avril 2017 au titre de l'anticipation d'un décret d'annulation. De nombreux dégels sont intervenus, une levée partielle de la réserve de précaution en janvier 2017 à hauteur de 3,6 M€ en CP au titre de la sortie du contentieux sur le bail de Concorde

(Normandie), un dégel partiel des surgels à hauteur de 8,3 M€ en AE et en CP en juillet 2017, une levée partielle de la réserve de précaution en juillet 2017 à hauteur de 2,1 M€ en AE et 9,5 M€ en CP et une levée partielle de la réserve de précaution en novembre 2017 à hauteur de 27,9 M€ en AE et 8,6 M€ en CP. Enfin, les crédits mis en réserve ont été annulés à deux reprises en juillet 2017 à hauteur de 26,3 M€ en AE et 17,6 M€ en CP et en novembre 2017 à hauteur de 1,7 M€ en AE dans le cadre du schéma de fin de gestion.

Ainsi, pour la première fois, ce programme n'a pas connu un dégel massif de sa réserve de précaution en début de gestion. De même, la pratique récurrente consistant à pratiquer un surgel sur le programme 129 afin de compenser le dégel sur le programme 333, qui avait cours les exercices précédents, n'a pas été reconduite lors de l'exercice 2017. Les remarques formulées par la Cour semblent ainsi avoir été intégrées dans la budgétisation initiale de ce programme.

### **1.2.2 Les mouvements effectués par voie réglementaire ou législative**

Le programme 129 a connu de très nombreux mouvements en 2017, les autres programmes ont été peu impactés.

#### **1.2.2.1 Les transferts et virements de crédits**

Le programme 129 a été affecté par des reports de crédits. Le montant total des reports de l'exercice 2016 vers l'exercice 2017 s'est élevé à 34,4 M€ en AE et 42,8 M€ en CP. Ces reports résultent d'un arrêté de report d'AENE du 1<sup>er</sup> février 2017 pour un montant de 1,9 M€ en AE, d'un arrêté du 24 février 2017 pour 24,4 M€ en AE et 34,2 M€ en CP de reports de crédits issus de fonds de concours et d'un arrêté du 28 mars 2017 de report de crédits issus d'attributions de produits pour 8,1 M€ en AE et 8,6 M€ en CP et d'attributions de produits de 0,03 M€, en titre 2, au profit du CGSP.

Les transferts de crédits intervenus en cours de gestion 2017 pour le programme 129 s'élèvent au total à - 3,3 M€ de titre 2 et, hors titre 2, à - 86,6 M€ en AE et - 82,6 M€ en CP. Concernant les virements cela concerne 2,2 M€ en AE et CP.

Les mouvements sur le titre 2 résultent des opérations suivantes :

- du décret n° 2017-1061 du 10 mai 2017 portant transfert entrant de crédits de titre 2 à hauteur de 0,46 M€ ;



- du décret n° 2017-1129 du 30 juin 2017 portant transfert entrant de crédits au titre de l'apprentissage, qui a abondé les crédits de titre 2 du programme 129 à hauteur de 0,11 M€ ;

- du décret de transfert sortant depuis les crédits de masse salariale du SGDSN à hauteur de 3,99 M€ ;

- d'un décret de virement n° 2017-1667 du 6 décembre 2017 majorant les crédits de titre 2 à hauteur 0,12 M€ au titre du remboursement des agents mis à disposition en tant que délégués du préfet par le ministère chargé de la ville.

Les mouvements sur le hors titre 2 résultent des opérations suivantes en augmentation des crédits et autorisations :

- du décret de virement entrant n° 2017-1631 du 28 novembre 2017 en provenance du programme 158 à hauteur de 2 M€ en AE et CP afin de faire face à un besoin supplémentaire éventuel pour l'indemnisation des victimes des essais nucléaires mise en œuvre par le CIVEN ;

- du décret de virement entrant n° 2017-1668 du 6 décembre 2017 en provenance du programme 147, à hauteur de 0,2 M€ en AE et CP, au titre du financement du plan LGBT mis en œuvre par la DILCRAH ;

- du décret de transfert entrant n° 2017-729 du 3 mai 2017 relatif à la facturation de prestations de services informatiques interministérielles, à hauteur de 0,4 M€ en AE et CP ;

- du décret de transfert entrant n° 2017-1129 du 30 juin 2017 relatif à l'apprentissage, en provenance du programme 148, à hauteur de 0,1 M€ en AE et CP ;

- du décret de transfert entrant n° 2017-1315 du 31 août 2017 pour financer la fondation pour la nature et l'Homme, en provenance du programme 217, à hauteur de 0,1 M€ en AE et CP ;

- du décret de transfert entrant n° 2017-1425 du 2 septembre 2017 pour financer le centre d'hébergement interministériel (*data center*) en provenance du programme 216, à hauteur de 1,5 M€ en AE et CP ;

- du décret de transfert entrant n° 2017-1544 du 7 novembre 2017 relatif au financement d'un besoin prioritaire de sécurité, à hauteur de 1,5 M€ en AE et CP ;

- du décret de transfert entrant n° 2017-1546 du 8 novembre 2017 relatif au financement du plan LGBT mis en œuvre par la DILCRAH, à hauteur de 1,3 M€ en AE et CP ;

- du décret de transfert entrant n° 2017-1614 du 27 novembre 2017 relatif au financement d'opérations de mutualisation, à hauteur de 0,05 M€ en AE et CP ;

- du décret de transfert entrant n° 2017-1628 du 28 novembre 2017 relatif au financement des besoins opérationnels, à hauteur de 0,2 M€ en AE et CP ;

Et en diminution des crédits et autorisations du programme 129 :

- du décret de transfert sortant n° 2017-260 du 27 février 2017 portant transfert de crédits vers le programme 169 et correspondant aux crédits de la subvention pour charges de service public du Conseil national des communes « Compagnon de la Libération » (CNCCL), soit 1,3 M€ en AE et CP.

Le poids des trois décrets sortants suivants est très important pour la mission. La Cour constate qu'ils sont réalisés à la même période chaque année, pour des montants et des bénéficiaires similaires. Dès lors, il conviendrait d'inscrire ces crédits directement dans les missions bénéficiaires. Il s'agit :

- des décrets de transfert sortant n° 2017-806 et n° 2017-807 du 5 mai 2017 portant transfert de crédits vers plusieurs programmes (missions *Défense, Sécurités* et *Administration générale et territoriale de l'État*) à hauteur de 73,4 M€ en AE et 74,6 M€ en CP ; ces transferts comprennent notamment un transfert de crédits vers le programme 212, à hauteur de 1 714 980 € en AE et en CP, correspondant au financement par le SGDSN des locaux d'un bâtiment situé dans l'emprise de l'École militaire à Paris, qui doit répondre aux besoins de l'Institut des hautes études de sécurité et de justice (INHESJ) et du Conseil supérieur de la formation et de la recherche stratégiques (CSFRS) ;

- du décret de transfert sortant n° 2017-1599 du 22 novembre 2017 portant transfert de crédits vers plusieurs programmes (missions *Défense, Sécurités, Santé* et *Administration générale et territoriale de l'État*), à hauteur de 12,6 M€ en AE et 8,9 M€ en CP ;

- du décret de transfert sortant n° 2017-1690 du 28 décembre 2017 relatif au financement de besoins prioritaires du ministère des armées, à hauteur de 1,5 M€ en AE et 3 M€ en CP.

Plusieurs annulations de crédits sont intervenues par décret en cours de gestion 2017, pour un montant de 35 M€ en AE et 25,5 M€ en CP. Elles résultent :

- du décret d'avance n° 2017-1182 du 20 juillet 2017, minorant les crédits de 20,6 M€ en AE et 25,5 M€ en CP par annulation sur la réserve de précaution ;

- du décret d'avance n° 2017-1639 du 30 novembre 2017, minorant les crédits de 14,4 M€ en AE.

Enfin, le programme 129 a bénéficié d'un décret pour dépenses accidentelles et imprévisibles au cours de l'exercice 2017, pour un montant de 17,2 M€ en AE et CP, de rattachements de crédits de fonds de concours à hauteur de 19,7 M€ en AE et CP et d'attributions de produits à hauteur de 0,6 M€ en AE et CP.

Pour sa part, le programme 308 a bénéficié de reports de crédits généraux de l'exercice 2016, pour un montant total de 0,5 M€ en CP, au titre de la couverture d'une partie des restes à payer du programme (arrêté du 29 mars 2017). Il n'y a eu aucun rattachement de crédits par voie d'attribution de produits lors de l'exercice 2017. S'agissant des annulations de crédits, plusieurs décrets portant ouverture et annulation de crédits à titre d'avance ont annulé un montant total de 3,1 M€ en AE et 2,87 M€ en CP hors titre 2 et annulé 0,89 M€ de crédits du titre 2. Ces annulations n'ont pas contraint la gestion 2017 sur le programme 308 et n'entraînent pas de conséquences pour la gestion 2018. Il y a eu deux décrets de transfert entrant, le décret n° 2017-1129 du 30 juin 2017 au titre du renforcement de l'apprentissage, qui a abondé les crédits de titre 2 du programme 308 à hauteur de 0,01 M€, et le décret n° 2017-1182 du 21 juillet 2017, qui a abondé de 0,01 M€ en AE et CP les crédits hors titre 2 depuis le programme 148 – *Fonction publique*, au titre du financement de l'apprentissage dans la fonction publique de l'État.

Concernant le programme 333, le principal transfert de crédits provient de différents ministères dans le cadre de l'expérimentation du programme 333 en Martinique, le programme ayant fait l'avance de crédits au BOP Martinique dans l'attente des transferts en gestion. De plus, les crédits disponibles ont été impactés par de nouvelles ressources : portage des projets dans le cadre du PIA (6,3 M€) et attribution de produits de ventes de véhicules (3,5 M€) notamment. En titre 2, deux transferts intervenus en 2017 ont modifié le périmètre du programme qui s'est vu renforcé par un transfert de 66 ETPT en 2017. Dans le cadre de la création de la direction des achats de l'État en 2016, il a en effet été décidé de doubler les effectifs consacrés à la fonction « achats » au niveau régional

en 2016 et en 2017. Par ailleurs, les effectifs qui y étaient consacrés par le ministère de l'intérieur ont été regroupés sur le programme 333 en 2016. Ce transfert budgétaire avait été anticipé en 2016 avec un transfert en gestion à la date du 1<sup>er</sup> juillet 2016. 51 postes ont été transférés en 2016. 15 postes supplémentaires se sont ajoutés en 2017. De même, 49 postes ont été rétrocedés aux ministères ayant contribué au transfert initial vers le programme 333 en 2016, dans l'objectif de leur restituer une partie des économies d'emplois décidées.

#### 1.2.2.2 Les mouvements intervenus en LFR

Une seule des deux lois de finances rectificative intervenues en 2017 a eu un impact sur la mission, la LFR n° 2017-1775 du 28 décembre 2017, qui a annulé 0,14 M€ en AE et CP sur le programme 333.

#### 1.2.3 Globalisation et fongibilité asymétrique peu utilisées

Pour le programme 129, la globalisation et la fongibilité des crédits entre les actions sont pleinement utilisées durant l'exécution budgétaire. Ces réallocations sont le résultat des dialogues de gestion et permettent d'optimiser les ressources disponibles sur les crédits hors titre 2, puisque la gestion de la masse salariale n'a pas soulevé de difficultés. La fongibilité asymétrique a été mise en œuvre à hauteur de 0,4 M€ en AE et CP afin de permettre le paiement d'un agent du CGSP mis à disposition par une entité hors Etat et dont la rémunération est donc remboursée sur le titre 3.

Depuis 2015, compte tenu de la maturité atteinte sur le programme 333, le responsable de programme a décidé que les responsables de BOP régionaux n'auraient plus à solliciter d'accord préalable pour réaliser de la fongibilité entre les actions. En 2017, la fongibilité a concerné plusieurs mouvements, pour des montants inférieurs à 1 % des dotations initiales.

#### 1.2.4 Les opérations de fin de gestion maîtrisées

Pour le programme 129, les crédits non consommés s'élèvent à 45,38 M€ en AE et 54,84 M€ en CP. Les explications fournies indiquent une sous-consommation de crédits rattachés par voie de fonds concours, principalement en provenance de la MILDECA (12,8 M€), par une absence de consommation de crédits issus de reports de fonds de concours, notamment 7,5 M€ pour la DINSIC, de 2 M€ non consommés par le CIVEN (qui seront reportés en 2018), 1,6 M€ de crédits non consommés à la suite du retard sur un projet informatique ; 3,4 M€ en AE ont été bloqués au titre des retraits d'engagements juridiques basculés et 7,6 M€ en AE et 11,8 M€ en CP correspondent à des décalages d'activités.

Pour le programme 308, aucune dépense inhabituelle n'a été effectuée en fin d'exercice. Les crédits non consommés en fin d'exercice se sont élevés à 12,36 M€ en AE et à 2,2 M€ en CP.

Pour le programme 333, les crédits non consommés sont de 60,3 M€ en AE et de 7,6 M€ en CP. Les CP non consommés sont principalement issus des crédits PIA pour 4,79 M€, des crédits ANRU pour 0,81 M€ et des crédits du titre 2 pour 1,7 M€. Ainsi, certaines actions du programme 333 ont consommé faiblement leurs dotations, 28 % des CP ouverts concernant les fonds issus de l'Agence nationale du contrôle du logement social, du fait de démarrage tardif de projets PIA mais également l'action de la participation de l'ANRU n'a consommé que 52 % de ses CP ouverts du fait d'un rattachement tardif qui n'a pu être consommé par les services.

### **1.3 L'évolution de la dépense**

#### **1.3.1 Une exécution des crédits de la mission en 2017 proche de la prévision**

L'exercice 2017 a connu une exécution très proche de la prévision initiale sauf pour le programme 129<sup>1</sup>. Les faibles marges de manœuvre, issues des structures des programmes, imposent un suivi dynamique de la part des services du Premier ministre. Cela a permis de respecter le budget initial et de ne pas connaître de dérive des dépenses par rapport aux crédits disponibles.

Les écarts entre les crédits disponibles et la consommation pour le programme 129 s'élèvent à 45,38 M€ en autorisations d'engagement (AE) et 54,84 M€ en crédits de paiement (CP). Ils s'expliquent, notamment, par l'absence de consommation de produits rattachés par voie de fonds de concours de la Mission interministérielle de la lutte contre les drogues et les conduites addictives (MILDECA)<sup>2</sup>, à hauteur de 12,8 M€ en AE et CP, 7,6 M€ en AE et 11,8 M€ en CP de crédits non consommés correspondant à des restes à payer dus à des décalages d'activités. Il convient de souligner à nouveau sur l'exercice 2017 de forts transferts sortants du programme 129 pour des montants de 87,06 M€ en AE et 86,03 M€ en CP.

---

<sup>1</sup> Le programme 129 a connu une sous consommation et d'importants transferts.

<sup>2</sup> Les crédits du fonds de concours MILDECA ne sont jamais consommés l'année de leur rattachement sur le programme 129.

Les crédits du programme 308 ont été consommés à plus de 97 % en CP. En valeur absolue, le reliquat est de 12,36 M€ en AE et de 2,2 M€ en CP.

Pour le programme 333, le taux d'exécution des CP a été de 98,8 %. Celui des AE a été de 92,5 %. Ces AE non utilisées proviennent notamment d'une marge de manœuvre conservée par le programme notamment pour les engagements pluriannuels en fin d'année pour les marchés de fluides.

### **1.3.2 Une évolution des dépenses en hausse entre la gestion 2016 et la gestion 2017**

La mission a connu un accroissement de ses crédits disponibles de 164,11 M€ en AE et de 115,37 M€ en CP, soit une augmentation de presque 12 % en AE et de 8,7 % en CP. Les crédits consommés en AE et CP ont été supérieurs de plus de 110 M€.

Le programme 129 a connu une augmentation entre les gestions 2016 et 2017 de 11,84 M€ en AE et de 46,8 M€ en CP. L'augmentation de la consommation de masse salariale en 2017 par rapport à 2016, s'explique notamment par le schéma d'emplois arbitré du programme 129 dans le cadre de la lettre-plafond du 7 août 2017, de + 127 ETP, et le solde des transferts pour le programme 129 en LFI 2017, à hauteur de + 6,7 M€ de crédits de titre 2. Les écarts avec le triennal sont relativement faibles.

Le programme 308 a diminué sa consommation d'AE de 5,63 M€ entre la gestion 2016 et 2017 du fait de renouvellement de baux intervenus en 2015. La consommation de CP a également diminué de 6,2 M€. Les écarts avec le triennal 2015-2017 sont faibles.

Entre 2016 et 2017, la consommation en AE et CP du programme 333 enregistre une nouvelle hausse de 16,47 % en AE et de 13,03 % en CP (soit 105,5 M€ d'AE en plus et 75,64 M€ de CP). Les différentes extensions de périmètre sur 2017 expliquent ces évolutions, notamment l'intégration des dépenses de fonctionnement des directions régionales. L'élargissement du périmètre du programme 333, action 01, aux dépenses de fonctionnement courant des directions régionales, des secrétariats généraux pour les affaires régionales (SGAR), des délégations régionales à la recherche et à la technologie (DRRT), des délégations régionales aux droits des femmes et à l'égalité entre les femmes et les hommes (DRDFE), a pour conséquence de doubler son poids budgétaire, causant ainsi une évolution de consommation de + 89,8 % des AE et de + 79,8 % des CP du programme 333 en 2017 en hors titre 2. Concernant l'action 02, le seul changement de périmètre réalisé en 2017 - expérimentation Martinique - justifie la légère progression de la consommation des AE (+ 7 %) et des CP

(+ 1,5 %). A périmètre constant, c'est-à-dire sans l'exécution de la Martinique sur l'action 02 (CP exécutés en 2017 : 3 419 000 €), l'exécution en CP de l'action 02 évolue de + 0,4 % entre 2016 et 2017. Cette hausse correspond notamment aux indexations de loyers.

## 1.4 La soutenabilité budgétaire

La mission présente une réelle soutenabilité budgétaire surtout depuis l'abandon du mécanisme de l'auto-assurance liée à la levée de la réserve de précaution sur le programme 333, qui impactait le programme 129.

### 1.4.1 Les restes à payer

Pour le programme 129, le montant des restes à payer est de 450,77 M€, contre 464,19 M€ au 31 décembre 2016. Ces restes à payer correspondent aux décaissements futurs attendus dans le cadre du partenariat conclu avec la société de valorisation foncière et immobilière (SOVAFIM) au titre de l'opération Ségur-Fontenoy (369,8 M€ ont été engagés en 2013 et doivent être décaissés jusqu'en 2029<sup>3</sup>). Les autres restes à payer correspondent à des engagements pluriannuels dans le cadre des fonctions support, notamment la logistique, l'électricité et l'informatique de la direction des services administratifs et financiers du Premier ministre. Les autorisations d'engagement affectées non engagées (AEANE) s'élèvent à 1,8 M€. Plusieurs tranches fonctionnelles du programme 129 ne présentent pas de consommations depuis deux ans et ne peuvent donc donner lieu à un report des AE affectées non engagées, en application de l'article 158 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012. Ainsi, sur les 1,8 M€ d'AEANE, 0,5 M€ ne seront pas reportés, soit un solde de 1,2 M€.

Pour le programme 308, les restes à payer s'élèvent à 3,9 M€. La diminution de 5,7 M€ des restes à payer entre le 31 décembre 2016 et le 31 décembre 2017 correspond principalement au déménagement du Défenseur des droits et de la CNIL dans l'ensemble immobilier Ségur-Fontenoy, qui s'est traduit par la fin des baux privés correspondant aux locaux précédemment occupés par les entités, et au paiement de l'annuité 2017 des AE engagées au titre des baux privés du CGLPL. A titre d'exemple, les trois principaux BOP utilisateurs de restes à payer sont le CGLPL pour 1,4 M€, le DDD pour 1,3 M€ et la CNIL pour 0,8 M€.

---

<sup>3</sup> À ce montant s'ajoutent 4,63 M€ à la suite de la signature en 2016 de deux avenants au contrat (un pour réaliser des travaux d'aménagement des locaux pour s'adapter aux demandes des utilisateurs, et un autre pour occuper les lieux avec deux mois d'avance).

Enfin, pour le programme 333, les restes à payer s'élèvent à 503,9 M€, en très forte hausse par rapport à 2016 (395,3 M€). Cette importante évolution s'explique principalement par les engagements de baux et de marchés de fluides réalisés en 2017, notamment le relogement de divers services de l'Etat à Besançon (37 M€), le relogement de la DIECCTE en Martinique (12 M€) et l'engagement des marchés de fluides (43 M€). Le montant des AEANE s'élève à 0,08 M€. Il s'agit principalement de travaux immobiliers.

#### **1.4.2 La soutenabilité à long terme**

Les principaux déterminants de la dépense du programme 129 sont les changements de périmètre et les transferts de crédits ou les nouvelles attributions des programmes. Les dépenses d'intervention sont de nature discrétionnaire et permettent de financer principalement les acteurs de la mise en œuvre des politiques publiques du programme, et sont notamment versées par la MILDECA ou le SGDSN. Seul le CIVEN présente des dépenses d'indemnisation « à guichet ouvert » qui peuvent, à terme, présenter un léger risque de soutenabilité pour le programme, notamment à la suite de la suppression du critère dit du « risque négligeable » par la loi n° 2017-256 du 28 février 2017 de programmation relative à l'égalité réelle outre-mer. Par ailleurs, l'optimisation des loyers, en lien avec France Domaine, et la rationalisation des dépenses de fonctionnement, notamment par la mutualisation des fonctions support par l'adhésion croissante aux marchés interministériels, ont permis de réaliser des économies. En outre, le volume d'engagements donnant lieu à des décaissements futurs est principalement constitué par le partenariat conclu avec la Sovafim au titre de l'opération Ségur-Fontenoy, et pour lequel 369,8 M€ doivent être décaissés entre 2013 et 2029. Enfin, la part des crédits du titre 2 est relativement contenue, 35 % des CP dont 6 % destinés au CAS Pensions.

Le programme 308 porte essentiellement sur les dépenses de personnel et de fonctionnement courant des autorités administratives indépendantes. En raison de son statut d'autorité publique indépendante (API), le CSA perçoit une dotation globale pour ses dépenses de personnel et de fonctionnement imputée sur le titre 6 du programme. Le programme 308 ne porte pas de dépenses « à guichet ouvert ». La fin des baux privés de deux AAI (le Défenseur des droits et la CNIL) se traduit par une diminution du décalage entre les AE et les CP budgétés pour ce programme. La rationalisation des dépenses de fonctionnement est entreprise depuis 2011 via l'adhésion croissante des entités du programme 308 aux marchés interministériels. De plus, depuis le déménagement du Défenseur des droits et de la CNIL sur le site de Ségur-Fontenoy au cours du second semestre 2016, les deux entités participent à la mutualisation des



dépenses de fonctionnement des services du Premier ministre installés dans l'ensemble immobilier Ségur-Fontenoy (sur le BOP Ségur du programme 129). Les dépenses de titre 2 représentent 45,5 % des CP, dont 3,8 % au profit du CAS Pensions.

Pour le programme 333, les dépenses de nature incompressible à court terme, que sont les loyers budgétaires et externes, les charges connexes à la location, les taxes et les impôts, représentent plus de 77 % des dépenses de l'action 2, soit près de 50 % des dépenses du programme. Une partie de ces dépenses est soumise à des aléas externes, indice ILAT pour les loyers mais surtout le coût des matières premières pour les fluides. La dépense de fluides représente 33,9 % des autres dépenses immobilières de l'action 02. Enfin, le montant des restes à payer a fortement augmenté en 2017 pour arriver à plus de 500 M€. Les décaissements prévus sont de 31,5 M€ par an soit plus de 16 années pour épuiser le stock.

## 2 LES GRANDES COMPOSANTES DE LA DÉPENSE

### 2.1 Les emplois et les dépenses de personnel

#### 2.1.1 Le plafond d'emploi et le schéma d'emploi

Tableau n° 2 : Evolution du plafond d'emploi et de son exécution

en ETPT		2015	2016	2017
<b>Programme 129</b>	Schéma d'emploi	84,8	103	127
	Plafond d'emploi (ETPT)	2 500 *	2639	2862
	<b>Exécution du plafond d'emploi (ETPT)</b>	<b>2 434</b>	<b>2587</b>	<b>2762</b>
<b>Programme 308</b>	Schéma d'emploi	25	22	21
	Plafond d'emploi (ETPT)	508	533	558
	<b>Exécution du plafond d'emploi (ETPT)</b>	<b>492</b>	<b>523</b>	<b>534</b>
<b>Programme 333</b>	Schéma d'emploi	-3	-8	-11
	Plafond d'emploi (ETPT)	837	1976	1979
	<b>Exécution du plafond d'emploi (ETPT)</b>	<b>807</b>	<b>1910</b>	<b>1919</b>

Source : DSAF

\* Plafond initial de 2 504 ETPT au PLF 2015 minoré de 4 ETPT dans le cadre du rattachement de la Délégation interministérielle à la Méditerranée au ministère des affaires étrangères.

Pour le programme 129, le plafond d'emploi s'élève à 2 862 ETPT<sup>4</sup>, soit une hausse de 223 équivalents temps plein travaillé (ETPT) par rapport à 2016. L'évolution du plafond d'emplois entre 2016 et 2017 résulte de l'impact sur 2017 des schémas d'emplois à hauteur de 58 ETPT, incluant l'extension en année pleine du schéma d'emplois 2016 (18 ETPT), ainsi que l'effet du schéma d'emplois 2017 (40 ETPT). Le programme a connu des corrections techniques de 62 ETPT correspondant principalement à la prise

<sup>4</sup> Auxquels il faut rajouter 6 ETP au profit de la Grande chancellerie, qui ont fait l'objet de conventions signées en 2017.

en charge des deux nouveaux secrétariats d'État suite au remaniement ministériel du 11 février 2016, et au recrutement d'apprentis. Enfin, le solde des transferts entrants et sortants est de + 103 ETPT, dont + 74 ETPT depuis le programme 212 « Soutien de la politique de la défense » afin de poursuivre le rattachement progressif au groupement interministériel de contrôle (GIC) de l'intégralité de ses effectifs, dans le cadre de la mise en œuvre de la loi n° 2015-912 du 24 juillet 2015 relative au renseignement.

Pour l'année 2017, on observe une consommation de 2 762 ETPT (chiffre issu de la restitution Chorus retraité pour le SGDSN<sup>5</sup>) pour un plafond d'emplois fixé à 2 862 ETPT. L'écart entre le plafond d'emplois autorisé et exécuté (100 ETPT) est en augmentation, après s'être réduit depuis 2014 (52 ETPT en 2016, 66 ETPT en 2015, 73 ETPT en 2014). En cause, d'une part, l'augmentation du nombre de vacances frictionnelles et, d'autre part, la sous-exécution du schéma d'emplois (voir ci-dessous). Ceci représente une sous-consommation de 3,5 % du plafond d'emplois ; dès lors, pour l'exercice 2018, la question pourra se poser de l'application de l'article 11 de la loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022, qui prévoit un maximum de 1 % d'écart<sup>6</sup>.

Le schéma d'emplois initialement arbitré au niveau du programme 129 était de + 127 ETP, hors transferts d'emplois entre ministères. Comme pour les exercices passés, le schéma d'emploi du programme 129 a été modifié, notamment, pour tenir compte des modifications gouvernementales. En effet, ce programme est habitué aux modifications de son schéma d'emploi en cours de gestion, ce qui fait courir le risque de fausser la sincérité des prévisions initiales présentées au Parlement. Ainsi, dans le cadre de la lettre-plafond du 7 août 2017, 54 ETP supplémentaires ont été arbitrés en gestion 2017. Ils concernent principalement la prise en compte du dépassement du schéma d'emplois liée au changement de Gouvernement du 16 mai 2017 et la prise en compte des recrutements anticipés en 2017 à la DSAF. Le schéma d'emplois arbitré pour 2017 s'élève à + 127 ETP, hors transferts entre ministères.

Ce schéma d'emplois reflète les priorités données à quelques orientations stratégiques du Gouvernement en même temps qu'un effort de

---

<sup>5</sup> Il peut y avoir, notamment, des avances de salaires lors de recrutements qui ne sont pas pris en compte dans la ligne traitement de Chorus.

<sup>6</sup> « A compter de l'exercice 2019, le plafond des autorisations d'emplois prévu en loi de finances initiale, spécialisé par ministère, conformément à l'article 7 de la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances, ne peut excéder de plus de 1 % la consommation d'emplois constatée dans la dernière loi de règlement, corrigée de l'incidence des schémas d'emplois, des mesures de transfert et des mesures de périmètre intervenus ou prévus. »

rationalisation des moyens des services du Premier ministre. Il se décompose ainsi :

- création de 50 ETP afin de poursuivre le renforcement des moyens de l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information (ANSSI) ;
- création de 35 ETP au titre du renforcement des moyens du GIC, suite à l'adoption de la loi n° 2015-912 du 24 juillet 2015 relative au renseignement ;
- création de 3 ETP au sein du secrétariat général de la défense et de la sécurité nationale (SGDSN) afin d'assurer le support lié à la montée en puissance de l'ANSSI et du GIC ;
- suppression de 15 ETP au sein des services du Premier ministre, au titre de leur participation à l'effort de maîtrise des dépenses publiques.

Le schéma d'emplois réalisé, en excluant les transferts entre ministères, s'élève à + 93 ETP, soit une sous-exécution de 34 ETP. Celle-ci s'explique principalement par un grand nombre de départs en fin d'année qui n'ont pas pu être remplacés avant la fin de l'exercice. Ces vacances frictionnelles de fin d'année concernent principalement le SGAE (- 5,6 ETP contre + 4 EPT arbitrés) et le SGMAP (- 11,6 ETP), dans un contexte de scission de ce dernier en deux entités distinctes. Une autre explication réside dans la difficulté à recruter certains profils hautement spécialisés au SGDSN, corrélée à un schéma d'emplois ambitieux (+ 77,4 ETP contre + 90 ETP arbitrés).

Pour le programme 308, le plafond d'emplois est de 558 ETPT pour 2017. Il s'élevait à 533 ETPT en 2016. Cette augmentation de 25 ETPT résulte de l'extension en année pleine sur 2017 du schéma d'emplois 2016, s'élevant à + 3 ETPT au titre des créations d'emplois pour la CNIL. L'impact sur 2017 du schéma d'emplois 2017 s'élève, quand à lui, à + 17 ETPT correspondant aux créations d'emplois pour la HATVP (+ 10 ETPT), la CNIL (+ 3 ETPT), la CNCTR (+ 3 ETPT) et la CADA (+ 1 ETPT). Il y a eu des corrections techniques de + 12 ETPT correspondant à la création de + 6 ETPT en gestion 2016 pour la HATVP, résultant de la modification législative de son périmètre (loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie, aux droits et aux obligations des fonctionnaires), à la prise en compte de + 3 ETPT pour la CNCTR et de + 3 ETPT au titre de l'apprentissage. Enfin des mesures de transfert ont eu lieu pour - 7 ETPT correspondant aux transferts à destination du programme 129 – *Coordination du travail gouvernemental* dans le cadre du projet Ségur-Fontenoy et de la mutualisation des fonctions support.

Pour l'année 2017, la consommation du plafond d'emplois constatée est de 534 ETPT pour un plafond d'emplois fixé à 558 ETPT, soit une sous-consommation de 24 ETPT, en hausse par rapport à 2016 (10 ETPT).

Le schéma d'emplois arbitré au niveau du programme 308 est de + 21 ETP pour 2017, conformément à la lettre-plafond du 7 août 2017. Le schéma d'emplois réalisé est de + 17,6 ETP.

Pour le programme 333, en 2017, le plafond d'emplois autorisé s'élève à 1 979 ETPT. L'évolution du plafond d'emplois entre 2016 et 2017 résulte de deux transferts, dont le solde est de 11 postes supplémentaires, de l'extension année pleine sur 2017 des schémas d'emplois 2016 (- 3 ETPT) et du schéma d'emplois de 2017 (- 5 ETPT).

Pour l'année 2017, on observe une consommation de 1 919 ETPT pour un plafond d'emplois fixé à 1 979 ETPT. Cette sous-consommation de 60 ETPT a deux origines :

- un effet de vacance frictionnelle en raison des délais de remplacement des agents. Ce phénomène s'observait également les années précédentes. Il est de 47,6 ETPT cette année. Ce phénomène est en légère baisse par rapport à 2016 et 2015, à périmètre constant. ;

- un transfert en gestion pour renforcer les plates-formes achats a été décidé avec une date d'effet au 1<sup>er</sup> juillet 2016. Il a été pérennisé avec un transfert budgétaire en LFI 2017. Certains agents relevant du ministère de l'intérieur n'ont pas souhaité être affectés dans la plate-forme régionale « achats » du SGAR et certains recrutements ont pris du retard, compte tenu des difficultés de recrutement sur ces profils spécialisés aux compétences rares. Ce transfert provoque une sous-consommation de 12,4 ETPT pour l'année 2017.

Le schéma d'emplois (hors transferts) est de - 10,8 ETP, et est conforme à la prévision en LFI.

## 2.1.2 La gestion des crédits de titre 2

Tableau n ° 3 : Décomposition de l'évolution de la masse salariale

en M€	P. 129	P. 308	P. 333
<b>Socle exécution 2016 (périmètre 2017)</b>	<b>211,38</b>	<b>39,49</b>	<b>175,12</b>
GVT	1,12	0,37	0,82
Schéma d'emploi	2,4	0,9	-1,4
Mesures générales	2,71	0,3	1,11
Mesures catégorielles	0,68	0,05	0
Mesures diverses	0,08	-0,22	0,6
<b>Exécution 2017</b>	<b>218,65</b>	<b>40,88</b>	<b>176,2</b>

Source : DSAF

Les dépenses de personnel sont apparues soutenables et maîtrisées sur les trois programmes de la mission. La consommation des crédits de titre 2 est, ainsi, restée en dessous, mais très proche, de la prévision en LFI (95,6 %), soit 435,73 M€ consommés en CP sur les 455,8 M€ votés. Le programme 333 a consommé plus de 99 % des crédits votés en LFI. En outre, sur l'ensemble de la mission, aucun mouvement entre crédits du compte d'affectation spéciale (CAS) Pensions et crédits hors CAS Pensions n'a eu lieu. Un mouvement de fongibilité asymétrique a eu lieu sur le programme 129 au titre du CGSP (France stratégie), pour un montant de 0,4 M€, afin de permettre le remboursement à un organisme extérieur à l'Etat d'un personnel mis à disposition. En effet, ce remboursement a été réalisé sur le titre 3, alors que les crédits correspondants avaient été ouverts en LFI pour 2017 sur les crédits de rémunération du programme 129.

Pour le programme 129, l'évolution de la consommation du titre 2, passée de 211,38 M€ en 2016 (socle 2017) à 218,65 M€ en 2017, s'explique principalement par les conséquences du schéma d'emplois, qui a nécessité 2,4 M€ de CP supplémentaires<sup>7</sup>, ainsi que des mesures générales pour 2,7 M€<sup>8</sup>. Le GVT impacte à la hausse de 1,26 M€ et à la

<sup>7</sup> Constitué de l'extension en année pleine du schéma d'emplois 2016 sur 2017 à hauteur de 0,23 M€ et de l'impact du schéma d'emplois 2017 sur 2017 à hauteur de 2,17 M€.

<sup>8</sup> Impact sur 2017 de la variation du point d'indice de la fonction publique en 2016, de l'impact de la variation du point d'indice en 2017, du versement de la garantie individuelle du pouvoir d'achat, ainsi que des mesures bas salaire.

baisse de 0,14 M€ les CP consommés. Enfin, les mesures catégorielles (PPCR) sont responsables de 0,68 M€ et les mesures diverses (rachat de jours dans le compte épargne temps et versement d'allocations de retour à l'emploi) de 0,08 M€ de l'augmentation des besoins de CP sur le titre 2. La sous-consommation des CP s'explique notamment par les cabinets ministériels, dont le coût est moindre que prévu. En effet, la réduction du nombre de conseillers n'avait pas été anticipée, et la budgétisation, faite sur l'hypothèse d'une prise en charge intégrale, n'anticipait pas le nombre de mises à disposition. Cette exécution s'explique également par la sous-exécution du schéma d'emplois ainsi que la sous-consommation du plafond d'emplois. Enfin, il est observé un décalage du remboursement de mises à disposition sur 2018.

Pour le programme 308, la consommation du titre 2 est passée de 39,49 M€ en 2016 à 40,88 M€. A périmètre constant, l'écart s'explique en positif par le schéma d'emploi, pour 0,9 M€, le GVT pour 0,37 M€ et les mesures générales (augmentation du point d'indice) pour 0,3 M€ et de manière plus ténue par les mesures catégorielles, 0,05 M€. En ce qui concerne les mesures diverses, elles représentent un total de - 0,22 M€ et comprennent tout d'abord la variation des dépenses de prestations sociales à hauteur de 0,07 M€, la variation des dépenses de rémunération des personnels hors plafond d'emplois à hauteur de 0,26 M€, et enfin, la variation des dépenses hors PSOP à hauteur de - 0,54 M€. Cette variation des dépenses hors PSOP s'explique par la prise en charge des rémunérations des commissaires de la CNIL sur les dépenses PSOP (ces dépenses se faisaient hors PSOP jusqu'alors).

Pour le programme 333, les dépenses de personnel se sont élevées à 176,2 M€, contre 175,12 M€ en 2016 (socle 2017 + 11 postes). L'évolution de la consommation s'explique de la manière suivante :

- schéma d'emplois : le schéma d'emplois est négatif du fait d'une baisse constante des effectifs depuis 2014 (dont - 8 en 2016, - 11 en 2017) ;
- mesures générales : 1,1 M€, correspondant à l'augmentation du point d'indice en juillet 2016 et février 2017 ;
- GVT de 0,82 M€ ;
- mesures diverses : 0,6 M€ ; il s'agit essentiellement de l'indemnisation de jours de compte épargne temps, de versement au titre des restructurations des SGAR.

Un décret de transfert est intervenu en cours de l'année pour augmenter les crédits de titre 2 de 715 000 €, exclusivement des crédits de CAS Pensions. Lors de l'analyse de l'exécution 2016, il est apparu que la

contribution du ministère de la transition écologique et solidaire a été insuffisante par rapport à la dépense de ses agents affectés dans les SIDSIC. Un transfert complémentaire de crédits de CAS Pensions a été mis en place afin de compenser cette sous-dotation qui se reporte sur le budget 2017.

## 2.2 Les dépenses de fonctionnement de l'État

A périmètre constant, les dépenses de fonctionnement de la mission ont augmenté entre 2016 et 2017. Ces dernières sont, ainsi, passées, à périmètre constant, de 781,8 M€ en 2015 à 820,6 M€, soit une augmentation de 4,7 %. Malgré cette légère augmentation, tous les programmes de la mission se sont inscrits dans une logique de maîtrise de leurs dépenses de fonctionnement courantes.

**Tableau n° 1 : Dépenses de fonctionnement de l'Etat (périmètre constant)**

En M€	LFI 2016	Exéc. 2016	LFI 2016 format 2017	Exéc. 2016 format 2017	LFI 2017	Exéc. 2017
<b>Programme 129</b>	281,64	295,36	283,64	297,36	320,84	342,06
<b>Programme 308</b>	23,1	19,3	14,1	10,2	14,5	12,0
<b>Programme 333</b>	405,3	394,3 <sup>9</sup>	485,2	474,2	470,5	466,6
<b>Total mission</b>	<b>710,1</b>	<b>709,0</b>	<b>782,9</b>	<b>781,8</b>	<b>805,8</b>	<b>820,6</b>

Source : DSAF

L'exécution 2017 des crédits de fonctionnement de la mission dépasse le montant alloué en LFI de plus de 14,8 M€, soit 1,8 % de dépassement. Ce dépassement trouve son origine dans le programme 129 qui présente une hausse de consommation par rapport à 2016 de plus de 13,6 % et dépasse la LFI de 21,22 M€, soit 6,6 % de plus que les crédits votés.

Pour le programme 308, les crédits de fonctionnement exécutés en CP ont fortement baissé entre 2016 et 2017, passant de 19,3 M€ à 12 M€. Cette forte baisse s'explique par une modification du socle entre les exercices 2016 et 2017, lié à un débasage en LFI 2017 des crédits immobiliers du Défenseur des droits et de la CNIL à la suite du déménagement dans l'ensemble immobilier Ségur-Fontenoy.

<sup>9</sup> La NEB 2016 indiquait une exécution en titre 3 de 388,5 M€ en périmètre constant et 394,3 M€ en périmètre courant. La différence de 5,8 M€ provient de l'élargissement du périmètre du programme 333 au fonctionnement courant des DR(D)JSCS au 1er janvier 2016.



Pour le programme 333, les crédits consommés sont passés de 394,6 M€ en 2016<sup>10</sup> à 466,6 M€ en 2017. Cette forte hausse est principalement imputable aux changements de socles entre les exercices 2016 et 2017 liés, d'une part, à l'élargissement du périmètre du programme 333 au fonctionnement courant des autres directions et délégations régionales sous l'autorité des préfets de région, intervenu au 1<sup>er</sup> janvier 2017, pour lequel des transferts en PLF 2017 se sont élevés à 75,5 M€ en titre 3 et titre 5 (soit 68,9 M€ net d'amendements parlementaires et de réserve de précaution), et, d'autre part, à la mise en place à titre expérimental d'un BOP 333 en Martinique (transfert en gestion de 5,2 M€). Les dépenses de fonctionnement représentent 557,1 M€ en AE et 466,6 M€ en CP, soit respectivement 97,8 % et 97,3 % des engagements et des paiements 2017. Le programme 333 est principalement en charge de dépenses de fonctionnement, dont une part importante est, par nature, incompressible à court terme. Dans ce cadre, les mesures d'économies sont de plusieurs ordres, poursuite de la rationalisation et de la réduction du parc automobile des DDI et poursuite de la rationalisation des implantations immobilières en région et donc des frais liés à l'immobilier (fluides,...). Les regroupements de services sur des mêmes sites permettent des économies en dépenses de fonctionnement, tant en loyers et charges immobilières que sur les dépenses de bureautique.

### 2.3 Les dépenses d'intervention

Les dépenses d'intervention de la mission sont de 77,55 M€. Elles proviennent faiblement du programme 333 (0,7 M€), et à parts quasiment égales du programme 129 (39,71 M€) et du programme 308 (37,1 M€).

Concernant le programme 129, quasiment toutes les dépenses d'intervention de la mission sont des subventions accordées à des associations, des fondations ou des instituts de recherche et, depuis 2016, des dépenses d'indemnisation des victimes d'essais nucléaires (CIVEN).

**Tableau n° 2 : Dépenses d'intervention du programme 129**

En M€	LFI 2016	Exéc. 2016	LFI 2016 format 2017	Exéc. 2016 format 2017	LFI 2017	Exéc. 2017
Dépenses de guichet	4,89	1,51	4,89	1,51	4,84	4,61
Dépenses discrétionnaires	33,75	60,82	33,75	29,03	32,09	35,10
<b>Total des dépenses d'intervention</b>	<b>38,63</b>	<b>62,34</b>	<b>38,63</b>	<b>30,55</b>	<b>36,93</b>	<b>39,71</b>

Source : DSAF

<sup>10</sup> Périmètre constant en format 2016

Sur le programme 129, les dépenses de titre 6 s'élèvent à 39,71 M€ en 2017, en forte baisse par rapport à 2016, 62,34 M€. Cette baisse s'explique, principalement, par la disparition du versement de 24,6 M€ lié à une réallocation du PIA en 2016 mais également par la disparition de la réserve parlementaire. La programmation et le montant des dépenses d'intervention respectent les conditions fixées par la lettre de cadrage du Premier ministre. La relative stabilité des dépenses d'intervention du programme 129, hors PIA, masque en réalité la montée en puissance de la Délégation interministérielle à la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la haine anti-LGBT (DILCRAH) (+ 4,3 M€ en gestion 2017 et reconduits en 2018) et du nombre attendu d'indemnités versées aux victimes d'essais nucléaires par le CIVEN (+ 4 M€ entre 2017 et 2018). Ces mesures nouvelles ont été financées sans augmentation de crédits. Les seules économies sur ce titre sont des économies de constatation, avec la disparition de la réserve parlementaire.

Les subventions relevant du Premier ministre sont décidées par un comité d'engagement présidé par le chef de cabinet du Premier ministre. L'attribution de ces subventions est encadrée, en principe, par une convention annuelle d'objectifs établie entre les services du Premier ministre et le bénéficiaire de la subvention. Cette convention liste les actions que s'engage à mettre en œuvre l'association ou la fondation subventionnée. Par ailleurs, toutes les demandes de subventions sont accompagnées du rapport d'activités de l'entité, qui dresse un bilan des actions menées. Ce rapport est porté à la connaissance du comité d'engagement, qui a la faculté d'en tenir compte pour déterminer le montant de subvention accordé à la structure demandeuse. Les demandes qui ne satisfont pas aux critères d'attribution du comité sont, en principe, rejetées. L'analyse des bilans d'activité produits par les organismes subventionnés constitue un levier d'amélioration de la performance des subventions attribuées. La Cour estime souhaitable que ces documents soient effectivement produits, pour être systématiquement analysés.

Pour les subventions relevant de la MILDECA, une programmation par département est faite sur la base des projets déposés localement et de la ressource globale disponible. Depuis 2015, la MILDECA s'emploie à disposer de l'ensemble des bilans financiers annuels transmis par les partenaires et bénéficiaires des crédits, ce qui permet de réattribuer les éventuelles inexécutions partielles de crédits alloués l'exercice budgétaire précédent et à réaménager, en année de gestion, les conditions de versement afin de les ajuster aux besoins réels du prestataire ou cocontractant, et ainsi de reverser les crédits rendus disponibles à d'autres bénéficiaires en charge d'actions complémentaires.

Concernant les indemnisations proposées aux victimes, il s'agit de dépenses de guichet non soumises à des règles, notamment de performance.

Le programme 308 possède de fortes dépenses d'intervention, dès lors que depuis 2015, le CSA reçoit l'intégralité de ses crédits sous forme d'une dotation sur titre 6, conséquence de son nouveau statut d'autorité publique indépendante (37,6 M€ en AE et CP en LFI 2017 et dans le PLF 2018). Le surgel de crédits intervenu au premier semestre 2017, à hauteur de 1,2 M€ en AE et CP et suivi du décret d'annulation n° 2017-1182 du 20 juillet 2017, a été réparti entre toutes les autorités du programme 308, y compris le Conseil supérieur de l'audiovisuel dont la dotation a été minorée de 0,62 M€ en AE et CP, d'où une consommation inférieure à la LFI. Par ailleurs, dans le cadre de leur mission, la CNIL et la CNCDH disposent également de crédits d'intervention (respectivement 9 000 € pour la CNIL et 70 000 € pour la CNCDH en LFI 2017 et dans le PLF 2018).

Le programme 333 connaît des paiements de titre 6 qui progressent de 0,09 M€ en 2016 à 0,74 M€ en 2017. Cette évolution s'explique, pour 0,63 M€, par des remboursements effectués entre services déconcentrés et collectivités territoriales dans le cadre des projets d'investissements d'avenir (PIA), dont le programme 333 est en 2017 un des vecteurs budgétaires. Le solde des autres dépenses de titre 6 constatées a pour objet le remboursement par l'UO Gironde d'autres dépenses immobilières avancées par le GIP MDPH de Haute-Vienne (0,08 M€ en AE/CP), et le versement de subventions aux associations du personnel ou aux restaurants inter-administratifs<sup>11</sup>.

---

<sup>11</sup> Plusieurs dépenses sont imputées à tort au titre 6 (GIP MDPH devrait intervenir en titre 3, notamment).

## 2.4 Les dépenses d'investissement et d'opérations financières

Les dépenses d'investissement ont été peu importantes sur l'ensemble de la mission. Elles n'ont représenté que 29,8 M€ en AE et 29,2 M€ en CP en forte augmentation par rapport à l'exécuté 2016 (+ 19,7% de CP consommés). La budgétisation initiale avait prévu des crédits très nettement supérieurs à la consommation constatée. Ces derniers correspondent, principalement à la part importante de transferts sortants du SGDSN (87,5 M€ en AE et 86,5 M€ en CP<sup>12</sup>). Ce phénomène avait déjà eu lieu sur la gestion 2016 avec des transferts sortants du programme 129 (SGDSN) vers la mission *Défense* (notamment pour les projets interministériels concourant à la défense et à la sécurité nationale (69,3 M€ en AE et 71,8 M€ en CP) et vers la mission *Sécurités* pour la réalisation d'un data center de haute sécurité (18,2 M€ en AE et 5,4 M€ en CP). Ceci peut altérer la sincérité budgétaire présentée lors du vote au Parlement.

Tableau n° 3 : Dépenses d'investissement (en M€)

	LFI 2016	Exéc. 2016	LFI 2016 format 2017	Exéc. 2016 format 2017	LFI 2017	Exéc. 2017
<b>Programme 129 (AE)</b>	123,5	13,9	123,5	13,9	121,8	17,7
<b>Programme 129 (CP)</b>	113,1	13,2	113,1	13,2	111,9	16,6
<b>Programme 308 (AE)</b>	0,0	0,4	0,0	0,4	0,0	0,1
<b>Programme 308 (CP)</b>	0,0	0,3	0,0	0,3	0,0	0,2
<b>Programme 333 (AE)</b>	9,5	10,1	10,8	11,4	14,4	12,0
<b>Programme 333 (CP)</b>	9,5	10,9	11,1	12,5	14,4	12,4
<b>Total mission (AE)</b>	<b>133,0</b>	<b>24,4</b>	<b>134,3</b>	<b>25,7</b>	<b>136,2</b>	<b>29,8</b>
<b>Total mission (CP)</b>	<b>122,7</b>	<b>24,4</b>	<b>124,2</b>	<b>26,0</b>	<b>126,3</b>	<b>29,2</b>

Source : DSAF

<sup>12</sup> Décrets n° 2017-806 et 2017-807 du 5 mai 2017 portant transfert de crédits du programme 129 vers plusieurs programmes (missions *Défense*, *Sécurités* et *Administration générale et territoriale de l'État*) à hauteur de 73,4 M€ en AE et 74,6 M€ en CP ; décret de transfert sortant n° 2017-1599 du 22 novembre 2017 portant transfert de crédits du programme 129 vers plusieurs programmes (missions *Défense*, *Sécurités*, *Santé* et *Administration générale et territoriale de l'État*) à hauteur de 12,6 M€ en AE et 8,9 M€ en CP, notamment.

### 2.4.1 Les dépenses de l'exercice

Pour le programme 129, l'exécution 2017 des crédits d'investissements concerne majoritairement le SGDSN et le BOP Soutien et a représenté en 2017 la consommation de 17,7 M€ d'AE et de 16,6 M€ de CP.

Concernant le BOP Soutien il a été initié des travaux de l'hôtel de Matignon (coût global 1,7 M€).

Concernant le BOP SGDSN plusieurs travaux ont été initiés (aucune opération clôturée) :

- 1,8 M€ au titre du pilotage national de la politique de sécurité des systèmes d'information (dont 0,7 M€ d'achats de matériels) ;
- 1,7 M€ d'achats de matériels destinés au développement des réseaux sécurisés ;
- 1,47 M€ d'achats de matériels destinés au fonctionnement et au développement des liaisons sécurisées (réseaux dédiés aux hautes autorités de l'État et aux liaisons internationales) ;
- 0,1 M€ d'achats de matériels de détection par la direction générale de la police nationale dans le cadre d'une délégation de gestion ;
- 0,98 M€ dans le cadre des travaux immobiliers de l'Hôtel national des invalides ;
- 1,7 M€ dans le cadre de la centralisation des demandes de mise en œuvre des techniques de renseignement du GIC (dont 0,3 M€ d'achats de matériels et 1,4 M€ d'achats de logiciels et autres immobilisations incorporelles).

Concernant le programme 308, la consommation sur crédits de titre 5 est anecdotique, 0,1 M€ en AE et 0,2 M€ en CP.

Pour le programme 333, les crédits d'investissement, qui se sont montés à 12 M€ en AE et 12,4 M€ en CP, soit 2,1 % des AE et 2,6 % des CP consommés. Ces investissements se concentrent à 95 % sur les acquisitions de véhicules, les travaux d'entretien immobilier relevant du locataire et des travaux liés à la téléphonie. La ressource LFI était de 12,6 M€ pour les investissements au titre du fonctionnement courant, et de 1,7 M€ pour les investissements au titre des autres dépenses immobilières. En matière de fonctionnement courant, 10 M€ ont été mis en paiement, dont 9,4 M€ au titre des véhicules. Les écarts entre prévision et réalisation s'expliquent ici par une programmation minorée en cours de gestion par certains services (typiquement les DREAL et DRAAF) au profit de dépenses de fonctionnement parfois sous-budgétisées. Sur les autres

dépenses immobilières, le budget voté en LFI a été reprogrammé à la hausse, avec une exécution de 2,3 M€ en crédits de paiements. L'écart de 0,6 M€ ne relève pas d'une opération spécifique, et s'explique par un recours accru à la labellisation de travaux comme immobilisations pour raisons comptables.

#### 2.4.2 La soutenabilité des investissements

La soutenabilité des investissements, pour la mission, est parfaitement suivie.

Pour le programme 129, le montant total des restes à payer au 31 décembre 2017 s'élève à 445,2 M€, dont 3,9 M€ correspondant à des restes à payer sur tranches fonctionnelles, soit moins de 1 % du total. Un suivi des engagements sur tranches fonctionnelles est réalisé au niveau du responsable de programme à partir de restitutions Chorus permettant de connaître le montant des restes à payer sur chaque tranche fonctionnelle. Au niveau des responsables de BOP, les tableaux de programmation des dépenses, remis au contrôleur budgétaire dans le cadre des travaux de programmation initiale et des comptes rendus de gestion en cours d'exercice, permettent de connaître les montants de dépenses d'investissement. Le seul point d'attention concerne l'échéancier des restes à payer qui n'est pas disponible au niveau de l'ordonnateur.

**Tableau n° 4 : Restes à payer au 31 décembre 2017 (en €)**

<b>BOP</b>	<b>Total</b>	<b>dont restes à payer sur tranches fonctionnelles</b>
<b>SOUTIEN</b>	16 678 966	1 749 427
<b>SEGUR</b>	361 502 674	240 135
<b>SIG</b>	1 451 431	
<b>SGAE</b>	100 038	
<b>SGDSN</b>	37 560 203	450 201
<b>CGSP</b>	1 877 701	
<b>MILDECA</b>	10 436 713	1 444 102
<b>SGMAP</b>	15 545 084	
<b>Total</b>	<b>445 152 810</b>	<b>3 883 865</b>

Source : DSAF

Il y a eu 1,8 M€ d'AEANE comptabilisées en 2017. Sur ces AENE, 1,17 M€ ont été demandé en report les autres seront retirées car elles ne présentaient pas de consommation depuis 2 ans.

Le programme 308 n'ayant pas de dépenses d'investissement à long terme il n'y a pas de problèmes de soutenabilité.

Le programme 333 n'a pas vocation à supporter des opérations d'investissement, cependant ponctuellement des arbitrages peuvent le désigner comme support budgétaire de programmes immobiliers complexes excédant son champ et nécessitant des transferts de crédits. A ce titre, deux projets d'envergure ont plus particulièrement été mis en œuvre en 2017, le regroupement des services sur le site Viotte de Besançon a été financé en février pour 37,7 M€ d'engagements sur 12 ans, et la relocalisation de la DIECCTE de Martinique a été financée en juillet pour 12,6 M€ d'engagements sur 12 ans. Une fois engagées, les opérations d'investissement pluriannuelles sont intégrées pour suivi dans un échéancier de CP par BOP. En titre 5, les restes à payer se montent à 6,2 M€, dont 5,6 M€ pour les acquisitions de véhicules et les AENE sur tranches fonctionnelles à 0,08 M€.

## 2.5 Le financement des opérateurs

Seul le programme 129 finance des opérateurs. Aucun opérateur n'est rattaché aux programmes 308 et 333. En 2017, cinq opérateurs relèvent du programme 129 : la Grande chancellerie de la Légion d'honneur, l'institut des hautes études de défense nationale, l'institut national des hautes études de la sécurité et de la justice, le centre interministériel de formation anti-drogue et l'observatoire français des drogues et des toxicomanies. La tutelle du Conseil national des communes compagnon de la Libération a désormais été confiée au ministère des armées. Les crédits destinés au financement de l'opérateur, auparavant rattachés au programme 129, ont par conséquent été transférés vers le programme 169 – *Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant* de la mission ***Anciens combattants, mémoire et liens avec la nation***, par le décret n° 2017-260 du 27 février 2017, pour un montant de 1,3 M€ en AE et CP.

Les cinq opérateurs rattachés au programme 129 ont des missions spécifiques qui ne pourraient pas être exercées par d'autres services. Deux opérateurs sont suivis par le secrétariat général de la défense et de la sécurité nationale (SGDSN) : l'institut des hautes études de défense nationale (IHEDN) et l'institut national des hautes études de la sécurité et de la justice (INHESJ). Deux opérateurs sont rattachés à la mission

interministérielle de lutte contre la drogue et les conduites addictives (MILDECA) relevant de l'action 15 : le centre interministériel de formation antidrogue (CIFAD) et l'observatoire français des drogues et des toxicomanies (OFDT). Le CIFAD a été créé le 30 septembre 1992 en Martinique, à Fort-de-France, pour « combattre le trafic de drogue dans les Antilles, la Guyane et dans la Caraïbe avec le souci de former les hommes et de les conduire à une coopération internationale active dans ce domaine ». Groupement d'intérêt public (GIP) depuis 2003, le CIFAD est un organisme de formation et de coopération internationale participant à la lutte contre le trafic de stupéfiants à destination de la France et de l'Europe. L'Ordre de la Légion d'honneur, personne morale de droit public *sui generis* qui bénéficie de la qualité d'opérateur de l'État, est rattaché depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2008 au programme 129.

Les opérateurs soumis au contrôle budgétaire établissent deux fois par an un compte-rendu de gestion et un DPGCEP actualisés qui sont examinés par la tutelle et le contrôleur budgétaire. La mise en œuvre du décret GBCP du 7 novembre 2012 a été l'occasion de construire ou améliorer la nomenclature par destination utilisée par chaque opérateur soumis à ces dispositions (OFDT, INHESJ et IHEDN).

Les opérateurs ont élaboré des indicateurs internes de suivi de la performance. Puis, la DSAF exerçant les fonctions de responsable du programme 129 collecte les éléments de synthèse à intégrer au projet annuel de performances.

### 2.5.1 Les subventions versées

**Tableau n° 7 : Montant des subventions versées aux opérateurs**

Programme 129	En M€	En % du montant total théorique des SCSP
Montant total théorique des SCSP (LFI 2017)	41,5	100,0%
Réserve pondérée constituée sur les SCSP	1,0	2,4%
Complément de subvention INHESJ	0,1	0,2%
Montant total des SCSP notifié aux opérateurs	40,6	97,8%
Crédits annulés	0,5	1,1%
Crédits effectivement versés aux opérateurs	40,1	96,7%
Crédits restés sans emploi au terme de la gestion	0,0	0,0%

Source : DSAF

Les subventions notifiées aux opérateurs sont nettes de la mise en réserve. Celle-ci fait l'objet d'un calcul de réduction pour chaque opérateur, conformément aux modalités décrites dans la circulaire annuelle de la direction du budget relative au cadre budgétaire et comptable des opérateurs de l'État et des établissements publics nationaux et selon la maquette du document de répartition initiale des crédits et des emplois. Les



subventions pour charges de service public, versées aux opérateurs sur le titre 3, catégorie de dépense 32, se voient ainsi appliquer un taux de mise en réserve réduit par rapport au taux de mise en réserve applicable aux crédits hors titre 2 prévu dans l'exposé des motifs du projet de loi de finances. Le montant total versé en 2017 a été de 40,1 M€.

S'agissant des opérateurs de la MILDECA, la subvention brute pour charges de service public de l'OFDT s'élevait en LFI 2017 à 2,8 M€. Le montant notifié par la MILDECA après déduction de la réserve de précaution est de 2,7 M€. Ce montant a été minoré en cours de gestion pour imputer sur l'opérateur la mesure de régulation budgétaire supportée par la MILDECA (0,5 M€). Une diminution de la subvention pour charges de service public est ainsi intervenue compte tenu du niveau élevé du fonds de roulement de l'opérateur.

Pour le CIFAD, la subvention brute pour charges de service public s'élevait en LFI 2017 à 0,37 M€. Le montant notifié après déduction de la réserve de précaution est de 0,34 M€. S'agissant des opérateurs du SGDSN, la subvention brute pour charges de service public de l'INHESJ s'élevait en LFI 2017 à 6,2 M€. Le montant notifié par le SGDSN est de 6,0 M€, après déduction de la réserve de précaution. La subvention pour charges de service public a été complétée en cours de gestion par une subvention de 70 000 €, ce qui a porté le montant total de subvention versé à l'opérateur à 6,1 M€. Pour l'IHEDN, la subvention brute pour charges de service public s'élevait en LFI 2017 à 7,6 M€. Le montant notifié par le SGDSN après déduction de la réserve de précaution est de 7,4 M€. S'agissant de la Grande chancellerie de la Légion d'honneur, la subvention brute pour charge de service public s'élevait en LFI 2017 à 24,5 M€. Le montant notifié par la DSAF après déduction de la réserve de précaution calculée sur la dotation fixée en LFI 2017 s'élève à 24,1 M€. La Grande chancellerie a reçu en 2017 une dotation sur fonds propres de 2,36 M€ avant réserve de précaution, en plus de la subvention pour charges de service public, au titre de ses investissements immobiliers. L'annulation de 0,5 M€ correspond à la diminution de la subvention pour charges de service public de l'OFDT en cours de gestion 2017.

Sur le programme 129, les dépenses de fonctionnement évoluent comme suit de 2015 à 2017 :

**Tableau n° 8 : Evolution des dépenses de fonctionnement  
des opérateurs**

En M€

Opérateur	2015 - exécution	2016 - exécution	2017 - budget prévisionnel	Évolution 2015-2017
GCLH	5,666	5,528	5,576	-2%
IHEDN	3,012	3,064	3,105	3%
INHESJ	5,282	3,073	2,470	-53%
OFDT	1,374	1,197	1,289	-6%
CIFAD	0,396	0,369	0,339	-14%
<b>Total</b>	<b>15,730</b>	<b>13,231</b>	<b>12,779</b>	<b>-19%</b>

Source : DSAF (consommation réalisée en 2015 et 2016, budget prévisionnel en 2017)

Sur le programme 129, les dépenses de fonctionnement des opérateurs diminuent de 19 % sur la période 2015-2017.

Sur la période 2015-2017, les dépenses de fonctionnement (hors amortissement et dépenses de personnel) de la Grande chancellerie de la Légion d'honneur ont évolué de 5,5 M€ en exécution 2016 à 5,6 M€ dans le budget prévisionnel pour 2017. Les dépenses de l'INHESJ<sup>13</sup> ont diminué de 0,6 M€, en pour s'établir à 2,5 M€ dans le budget prévisionnel pour 2017. Sur la même période, les dépenses de fonctionnement de l'IHEDN sont restées stables, à 3,1 M€ . Les dépenses de fonctionnement des opérateurs de la MILDECA diminuent sur le triennal 2015-2017, compte tenu de la baisse des subventions pour charges de service public, et malgré l'augmentation structurelle des dépenses de masse salariale (l'OFDT est passé de 1,2 M€ en 2016 à 1,3 M€ en 2017).

<sup>13</sup> S'agissant de l'INHESJ, l'année 2016 a été marquée par la fin du bail de l'immeuble occupé par l'opérateur à la Plaine-Saint-Denis avant son déménagement à l'École militaire.

## 2.5.2 La gestion des emplois

**Tableau n ° 9 : Evolution du plafond d'emploi et de son exécution (en ETPT)**

Opérateurs de la mission				Exéc. 2015	Exéc 2016	Exéc. 2017	LFI 2017
<b>Emplois</b>	<b>sous</b>	<b>plafond</b>	<b>à</b>	552	543	531	611
<b>périmètre courant</b>							
<b>Emplois</b>	<b>sous</b>	<b>plafond</b>	<b>à</b>	552	543	531	611
<b>périmètre constant</b>							

Source : DSAF

Concernant les emplois exécutés, ils sont passés de 543 ETPT en 2016 à 531 ETPT en 2017, soit une sous-consommation importante du plafond d'emploi, 10 % de moins. L'essentiel de cette sous-consommation provient des effectifs de l'OLH, dont le plafond d'emploi, de 405 ETPT en 2017, a été exécuté à 355,4. L'IHEDN et l'INHESJ avaient un plafond d'emploi à 165 ETPT pour une utilisation à 157,1 lors de l'exercice 2017.

Les opérateurs bénéficient de nombreuses mises à disposition qui sont réalisées hors plafond. L'OLH bénéficie de mises à disposition de militaires<sup>14</sup> et d'une ouvrière de l'Etat. Le CIFAD possède la particularité de n'être composé que de personnels mis à disposition par le ministère de l'intérieur et la direction générale des douanes. À l'instar des années antérieures, un effectif hors plafond, financé par le dispositif européen Reitox, est présent à l'OFDT, un second emploi hors plafond a été proposé en 2017 via une convention de recherche avec l'Université Paris XIII. Enfin les opérateurs suivis par le SGDSN bénéficient de mises à disposition contre remboursement<sup>15</sup> mais également de 4,5 ETPT en mises à disposition gratuite<sup>16</sup>.

Pour ce qui est de la maîtrise de leurs dépenses, les opérateurs de la mission rendent compte aux services exerçant la tutelle en matière budgétaire, immobilière, de ressources humaines et sur le cœur de métier de chaque opérateur. Les tutelles fournissent des outils de pilotage et d'information qui peuvent, le cas échéant, permettre des réorientations de la gestion en cours d'année (suivi infra-annuel de l'exécution budgétaire assuré par le CBCM des services du Premier ministre pour l'IHEDN et, l'INHESJ).

<sup>14</sup> 6 ETP en 2017.

<sup>15</sup> 1 ETPT en provenance de la justice, 1 en provenance de la défense et 7 du ministère de l'intérieur.

<sup>16</sup> 2 justice, 1 ministère de l'intérieur, 1 agriculture et 0,5 CNRS.

## 2.6 Les programmes d'investissement d'avenir (PIA)

En 2017, sur le programme 129, seul le SGMAP a bénéficié des programmes d'investissements d'avenir au titre de trois projets qu'il portait :

- le projet VITAM, sur le fonds n° 1-2-00336, a exécuté 5,3 M€ en AE et 5 M€ en CP ;
- les projets liés au service public de la donnée ainsi que les appels à projet Open Data, sur le fonds n° 1-2-388, ont exécuté 1,5 M€ en AE et 1,3 M€ en CP.

Concernant le programme 333, dans le cadre de l'action « Transition numérique de l'Etat et modernisation de l'action publique » du PIA, dont l'opérateur est la Caisse des dépôts et consignations (CDC), le programme a été retenu comme support budgétaire au titre des deux appels à projets « communautés professionnelles territoriales : usages numériques » et « Laboratoires d'innovations territoriales ». L'impact de ce portage budgétaire pour le programme s'élève à 6,3 M€. Le fonds de concours 1-1-00184 porte les dépenses liées au PIA. A ce seul titre, la consommation des crédits PIA s'élève à 2,7 M€ en AE et 1,7 M€ en CP.

## 2.7 Les dépenses fiscales

La seule dépense fiscale de la mission est celle du programme 129 relative à l'exonération de l'impôt sur le revenu du traitement attaché à la Légion d'honneur et à la Médaille militaire. Elle a été stable sur l'ensemble de la période 2014-2016 et est valorisée à moins de 0,5 M€. Elle n'a donné lieu à aucun rapport d'évaluation en 2017.

## 3 LA QUALITÉ DE LA GESTION

### 3.1 La conformité aux principes et règles du droit budgétaire

L'exécution budgétaire des programmes de la mission a été régulière et n'a, dans l'ensemble, pas présenté de sous-estimation significative des crédits.

Le programme 129 fait l'objet de nombreux mouvements entrants et sortants. Parmi ces mouvements figurent notamment les transferts sortants du SGDSN au profit d'autres missions, qui visent à traduire le rôle de financeur interministériel du SGDSN pour les projets liés à la sécurité de l'Etat, mis en œuvre par d'autres missions que la mission *Direction de l'action du Gouvernement*. Dès lors, il semble difficile de décider d'en baisser le montant ou d'inscrire en budgétisation initiale ces crédits dans les missions qui en bénéficient.

Une faible partie des dépenses 2017 hors titre 2 n'a pas été budgétée en loi de finances (LFI) pour 2017 du programme 129. La DILCRA, devenue DILCRAH en 2017 afin de prendre en compte la lutte contre la haine anti-LGBT, a bénéficié au titre de ce nouveau champ d'intervention de 2,7 M€ en AE et CP supplémentaires, financés par dégel de la réserve de précaution. Des décrets de transfert et de virement ont complété ce montant à hauteur de 1,56 M€ en AE et CP. Les dépenses liées à l'utilisation des vols ETEC, dont le montant peut difficilement être anticipé, ne sont pas prévues en LFI. Elles sont néanmoins couvertes au sein du programme par un dégel de 3 M€ en AE et CP de la réserve de précaution. Enfin, s'agissant de dépenses non reconductibles, les restes à payer et engagements de l'année sur « fiches de travaux modificatifs » pour 5,3 M€ en CP concernant l'opération Ségur-Fontenoy n'ont pas été budgétés en LFI 2017, mais financés par dégel de la réserve de précaution.

Pour ce qui est des charges à payer au 31 décembre 2017, 14,91 M€ pour le programme 129, à 0,9 M€ pour le programme 308 et à 10,6 M€ pour le programme 333, qui correspondent dans leur intégralité à des dettes juridiquement exigibles à la fin de l'exercice 2017, elles ont été prises en compte dans la programmation budgétaire 2018.

Conformément aux circulaires n° 1BE-13-3302 du ministre délégué chargé du budget et n° 1-BE-17-3648 du ministre de l'action et des comptes publics, les responsables de programme ont pu procéder du 1<sup>er</sup> novembre au 31 décembre 2017 à la mise à disposition d'autorisations d'engagements de l'année suivante à destination des responsables de budgets opérationnels de programme.

Pour ce qui est des reports de crédits, en application de l'article 15 de la LOLF, les crédits ouverts par voie d'attributions de produit ou fonds de concours et non consommés en 2017 feront l'objet d'une demande de report au titre de 2018. Les autorisations d'engagement affectées non engagées (AEANE) s'élèvent à 1,9 M€ en AE hors titre 2 ; l'intégralité de leur montant a été demandée en report.

## 3.2 La démarche de performance

### 3.2.1 L'absence de lien entre performance et budgétisation

Dans le projet annuel de performances (PAP) pour 2017, les trois objectifs les plus représentatifs de la mission sont celui porté par le secrétariat général du Gouvernement (SGG) relatif au taux d'application des lois, celui du secrétariat général des affaires européennes (SGAE) portant sur le taux de déficit de transposition des directives européennes et enfin celui porté par le secrétariat général de la défense et de la sécurité nationale (SGDSN) mesurant le niveau de sécurité des systèmes d'information de l'État.

La mission *Direction de l'action du Gouvernement* regroupe des entités très différentes rattachées au Premier ministre dans un ensemble budgétaire commun. Outre le programme 129, elle comprend les autorités administratives indépendantes relevant du programme 308 – *Protection des droits et libertés* et le programme 333 – *Moyens mutualisés des administrations déconcentrées* dévolu à la gestion des moyens de fonctionnement courant des directions départementales interministérielles et des crédits immobiliers de ces directions, des préfectures, des secrétariats généraux aux affaires régionales et de la quasi-totalité des directions régionales. La diversité des missions des organismes composant ces trois programmes a conduit, en accord avec la direction du budget, à limiter le nombre d'objectifs et d'indicateurs les plus représentatifs de la mission.

Afin de permettre une meilleure lisibilité des dispositifs de performance du secrétariat général du Gouvernement et du secrétariat général des affaires européennes, un objectif commun a été créé au PAP 2015. Il s'agit de « *favoriser l'adoption dans les meilleurs délais, des décrets d'application des lois et des mesures de transposition des directives européennes* ». Les indicateurs relatifs au taux d'exécution des lois et au taux de déficit de transposition des directives européennes restent inchangés.

Pour 2017, les objectifs et indicateurs principaux de la mission ne sont pas représentatifs de l'ensemble de la mission, notamment en masse budgétaire. Enfin, aucun lien n'est établi, pour l'ensemble de la mission, entre la budgétisation des crédits alloués et les résultats des indicateurs. Ainsi, la dotation des services et structures n'est-elle pas directement liée à l'atteinte de leurs objectifs, mais aux moyens nécessaires pour leur fonctionnement. Il en va, d'ailleurs, de même pour les décisions non budgétaires.

### 3.2.2 L'analyse d'un indicateur

Il existe trois indicateurs les plus représentatifs de la mission parce qu'ils sont emblématiques de l'action de l'État et privilégient le point de vue du citoyen. Ils mesurent les résultats obtenus pour la transposition des directives, l'exécution des lois et le niveau de maturité globale en sécurité des systèmes d'information de l'Etat et ne rendent pas compte des moyens engagés.

En 2017, le choix d'analyser le troisième indicateur, mesurant le niveau de sécurité des systèmes d'information, est lié au poids budgétaire du secrétariat général de la défense et de la sécurité nationale dans la mission. Les crédits de paiement du secrétariat général du Gouvernement représentaient en 2017 18,7 M€, ceux du secrétariat général des affaires européennes 16,6 M€ et ceux du secrétariat général de la défense et de la sécurité nationale 277,5 M€, soit 44 % des crédits du programme et 21 % des crédits de la mission.

Les résultats de cet indicateur sont déclinés en deux sous-indicateurs. Le premier rend compte de la maturité globale en sécurité des systèmes d'information de l'État, à travers une note de 0 à 5. Pour 2016, le résultat s'établit à 2,5/5, en légère augmentation par rapport à 2015 (2,3). Le second sous-indicateur permet d'apprécier le niveau d'avancement des grands projets interministériels en matière de sécurité des systèmes d'information. Le résultat de ce sous-indicateur progresse en 2016 pour s'établir à 84,7 % (contre 83 % en 2015).

Concernant l'objectif correspondant au niveau de sécurité des systèmes d'information de l'État, les cibles ont été revues depuis la mise en place de l'indicateur, pour être en 2017 de 3,1/5. En effet, dans le courant du premier semestre 2015, le mode de calcul de l'indicateur relatif à la maturité globale en sécurité des systèmes d'information a évolué, afin de prendre en compte les éléments issus du référentiel de politique de sécurité des systèmes d'information de l'État (PSSIE) validé par la Premier ministre en juillet 2014. Cette inflexion permet d'obtenir des calculs plus robustes et moins subjectifs, même si le mode de calcul reste soumis à

interprétation. Concernant le taux de réalisation d'avancement des grands projets la cible 2017 est de 89 %. Les prévisions 2017 indiquent que les cibles seront dépassées.

Ces sous-indicateurs ne contiennent aucune référence budgétaire. Dès lors, il est impossible de vérifier l'efficacité du dispositif en fonction des moyens humains et financiers alloués à la réalisation de ces derniers. Ainsi, ces indicateurs ne permettent pas, de par leur nature et leur formulation, de bien comprendre le lien entre la performance et l'effort budgétaire consacré à cet objectif.

## **4 LES RECOMMANDATIONS DE LA COUR**

### **4.1 Le suivi des recommandations formulées au titre de 2016**

Néant

### **4.2 Récapitulatif des recommandations formulées au titre de la gestion 2017**

Néant